



RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2008

Sommaire

Le Conseil d'administration	p.3
2008 : un environnement économique et financier en crise.....	p.4
Crise financière et évaluation des actifs à l'inventaire 2008	p.6
Rapport du Conseil d'administration.....	p.10
Compte de résultats	p.20
Bilan	p.22
Annexe aux comptes 2008.....	p.24
Résolutions soumises à l'Assemblée	p.46
Liste des groupements agréés.....	p.51

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Élu le 10 juin 2009

Le Conseil d'administration de Capma & Capmi a vocation à gérer la Caisse dans l'intérêt de l'ensemble de ses sociétaires. Moteurs de la représentativité, les régions françaises participent au Conseil par la voix de leurs élus ;

Ainsi, le nom du groupement d'appartenance des administrateurs dont la candidature a été proposée par les régions est indiqué entre parenthèses.

Présidents Honoraires :

Jean Arvis
Michel Ficheux

Président :

Paul Tassel

Vice-Présidents :

Jean-Marie Ancel (Meurthe et Moselle)
Jean Philippe (Charente et Charente Maritime)

Secrétaire :

Bernard Desrousseaux (Somme)

Administrateurs :

Marc Cherpin (Ardèche)
Jean Douillard (Loire Atlantique)
Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance, représentée par M. Alain Leclair
François Gallet de Saint-Aurin (Martinique)
Pierre-Louis Galli (Provence - Var - Corse)
Françoise Maier
Gérard Marmasse (Indre)
Samuel Pees (Pays Basque - Béarn - Bigorre)
Dominique Davier (Administrateur élu par les salariés)

DIRECTION GÉNÉRALE

Gilles Dupin, Directeur général

Pierre Michaud, Directeur général adjoint

2008 : UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN CRISE

Il y a deux ans, peu de gens prenaient au sérieux les oiseaux de mauvais augure qui s'inquiétaient de l'endettement croissant des ménages américains et des risques que faisait courir à l'économie mondiale le degré élevé d'interconnexion des grandes institutions financières. Le groupe en était, et des décisions, décrites dans différents rapports, ont été prises en conséquence.

L'année 2008 aura vu l'écroulement de pans entiers du système financier, ébranlés par la crise déclenchée au début de l'été 2007, avec l'annonce par une grande banque européenne de la suspension des demandes de rachat sur certains de ses fonds investis en titres adossés à des crédits hypothécaires. Les craintes d'une transmission de la crise financière à l'économie réelle se sont avivées au début de l'année 2008 : la publication d'indicateurs économiques médiocres, l'annonce de nouvelles dépréciations d'actifs par les banques, la multiplication de signes tangibles de fléchissement de nombreux secteurs d'activité nourrissaient les craintes d'un ralentissement plus marqué que prévu.

Face à la multiplication des signes de diminution sensible de l'activité, la Réserve Fédérale américaine, suivie par les principales banques centrales, annonçait une révision à la baisse de ses principaux taux directeurs, témoignant de sa détermination à éviter la contraction du crédit en fluidifiant les circuits de refinancement des banques.

Malgré cela, le durcissement des conditions de crédit ont continué à se détériorer. Dans un climat de tension extrême, le sauvetage, annoncé le 14 mars 2008 par les autorités américaines, de Bear Stearns et sa reprise par la banque JP Morgan, tout comme les interventions des banques centrales, ont ouvert une période d'accalmie. Mais les perspectives de l'économie réelle aux États-Unis et en Europe ne cessaient de s'assombrir.

Le 15 septembre 2008, la décision de la banque Lehman Brothers de se placer sous le régime de l'article 11 de la loi américaine sur les faillites, faute d'avoir obtenu le soutien des Autorités fédérales, a déclenché une crise de confiance mondiale, entraînant de très fortes perturbations sur l'ensemble des marchés de capitaux. Les autorités américaines, soucieuses de ne pas encourager la déresponsabilisation des acteurs économiques en assurant le sauvetage systématique d'établissements en difficulté, avaient vraisemblablement sous-estimé un tel risque.

Le dénouement dans l'urgence des contrats dérivés sur défaut (CDS), dont Lehman Brothers était sup-

port ou contrepartie, a entretenu un climat de très fortes tensions sur tous les marchés de la dette privée, mettant en particulier en grave difficulté l'unité "Financial Products" d'AIG, prélude à une dislocation du système financier, nécessitant des interventions massives des banques centrales, insuffisantes pour vaincre la défiance généralisée vis-à-vis des contreparties du marché monétaire ; la rétention des liquidités par les banques portait les taux

interbancaires à des niveaux historiquement élevés.

Face à la détérioration rapide des conditions de marché, les autorités ont accru l'ampleur de leurs interventions ponctuelles, en assurant le sauvetage d'établissements en difficulté (Washington Mutual ; adossement de la banque Halifax Brothers ; nationalisation de l'établissement de crédit hypothécaire Bradford & Bingley ; démantèlement du groupe financier belgo-néerlandais Fortis ; recapitalisation de Dexia, spécialisée dans la collecte de l'épargne et le financement de collectivités territoriales, fourvoyé aux États-Unis avec l'acquisition d'un rehausseur de crédit ; confirmation de lignes de crédit d'Hypo Real Estate, un établissement de crédit hypothécaire allemand, etc.).



Les autorités politiques et monétaires ont ensuite pris conscience de la nécessité d'adopter une approche globale, comprenant l'annonce de plans de relance massifs et un abaissement coordonné sans précédent des taux directeurs. Parallèlement, les banques centrales prenaient des mesures pour accroître la capacité et la flexibilité de leurs interventions, suscitant de nouvelles inquiétudes sur les conséquences d'une expansion indéfinie de leurs bilans sur l'inflation et les parités de change.

Si ces efforts ont été récompensés pour stopper la dislocation du système financier, en témoigne l'amélioration tangible du marché interbancaire, ils n'ont pas permis de juguler la crise de confiance mondiale. A partir du mois d'octobre, les effets de la contraction du crédit ont ainsi commencé à se faire sentir dans les secteurs de l'économie réelle les plus exposés au cycle économique (automobile, construction), mettant temporairement en arrière-plan les problématiques de la crise financière.

La situation de nombreux pays en voie de développement montrait également des signes de faiblesse, du fait de la contraction de la demande dans les pays développés, du rapatriement des capitaux étrangers et de la baisse rapide du prix des matières premières, portant un coup sans doute fatal à ceux qui croyaient encore au mythe de la "décorrélation".

Dans ce climat très difficile, l'entrée en récession de la plupart des grandes économies et la volonté de sauvetage du secteur bancaire ont pesé sur les rendements d'État à court terme.

En zone euro, les taux directeurs, qui étaient encore orientés à la hausse au mois de juillet en raison des anticipations d'inflation consécutive à la hausse du prix du pétrole, ont été rapidement abaissés. Le taux moyen des emprunts d'État, dont le niveau conditionne de nombreux calculs d'inventaire, finissait l'année aux alentours de 3,4 % en net repli sur le niveau affiché à la fin de 2007, 4,4 %. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux de la Réserve Fédérale américaine intégraient déjà depuis plusieurs mois les perspectives d'un ralentissement prononcé de l'activité.

Les points-morts d'inflation (qui cristallisent l'écart de rendement entre des obligations classiques à taux fixe et des obligations indexées de même échéance, et sont ainsi censés fournir une indication sur les perspectives de l'inflation anticipée) se sont fortement contractés durant cette période, en particulier sur la partie la plus courte de la courbe des taux, du fait de la rapidité de la dégradation des indices d'inflation.

Les marchés d'actions ont enregistré de fortes baisses : pour ne citer que cet exemple, l'indice des grandes valeurs de la place de Paris, proche de 7.000 au début de l'été 2007, clôturait l'exercice 2007 au voisinage de 5.400, avant de poursuivre sa dégringolade en 2008, se stabilisant autour de 3.200 à fin décembre. Le phénomène a affecté, dans des proportions similaires, l'ensemble des places boursières.

Les marchés d'obligations convertibles étaient également frappés par la contraction rapide des effets de levier. Dans un marché étroit, en contraction structurelle depuis plusieurs années du fait de l'arrivée à maturité de nombreuses obligations et du tarissement des nouvelles émissions, l'indisponibilité, pour la durée du processus judiciaire, d'actifs fournis comme sûretés aux fins de financement dans les livres de différentes entités de Lehman Brothers, la mise en sommeil des activités de courtage et de financement des banques d'investissement avec les fonds alternatifs, la multiplication des demandes de rachats, ont amené nombre d'acteurs à des réallocations de portefeuille et à des ventes forcées qui ont pesé sur les cours. Dans cet environnement, les primes de crédit sur les marchés de la dette privée s'écartaient de nouveau, reflétant la difficulté pour les entreprises à assurer leur financement dans une phase de contraction de la liquidité bancaire.

Enfin, la révélation d'opérations de cavalerie d'ampleur inégalée menées par une entreprise d'investissement new-yorkaise, Bernard L. Madoff Investments Securities LLC, relançait les interrogations sur la fiabilité des dispositifs de contrôle mis en place aux États-Unis et altérait de façon profonde et durable la relation entre l'efficacité économique et la confiance.

CRISE FINANCIÈRE ET ÉVALUATION DES ACTIFS À L'INVENTAIRE 2008

La crise financière qui a éclaté en août 2007 a profondément perturbé les marchés financiers qui, depuis, ont enregistré de très fortes baisses. Proche de 7.000 au début de l'été 2007, l'indice CAC clôturait l'exercice au voisinage de 5.400, avant de poursuivre sa dégringolade en 2008, se stabilisant autour de 3.200 à fin décembre. Tous les indices ont connu une évolution semblable, avec notamment des conséquences sensibles sur la valorisation des portefeuilles de valeurs mobilières sous gestion.

La solvabilité des sociétés d'assurance vie

Cette crise financière, qui pèse en premier lieu sur la valorisation des actifs, n'affecte pas de façon uniforme les secteurs Vie et lard.

Au sein du groupe, comme semble-t-il pour l'ensemble du secteur, le cas des sociétés non-vie n'est pas le plus délicat. **Les sociétés d'assurance vie** qui, compte tenu de leur activité, gèrent des masses d'actifs plus importantes à chiffres d'affaires identiques sont **les plus durement touchées**. Incidemment, ce constat remet en cause, s'il en était encore besoin, la crédibilité des modèles retenus pour le projet "Solvabilité II" : ils divisaient pratiquement par 3 ou 4 les ratios de solvabilité des principales sociétés non-vie intégrées dans le périmètre de combinaison de Monceau Assurances, les abaissant d'environ 20 % seulement pour les sociétés vie.

De toute évidence, **le secteur vie dans son ensemble est confronté à une crise très grave, qui compromet sa solvabilité**, même si tout est mis en œuvre pour occulter cette situation, incontestable lorsque l'on projette sur 2008 les données statistiques extraites du rapport d'activité de l'ACAM pour 2007.

Au 31 décembre 2007, les placements des entreprises vie, hors unités de comptes, comptaient 14 % d'actions. Les obligations convertibles, qui ont perdu en moyenne 23 % de leur valeur, étaient intégrées dans la poche obligataire, et ne sont pas prises en compte dans le raisonnement qui suit. Avec l'hypothèse, réaliste, que les valorisations des autres portefeuilles sont restées stables, la dégringolade des marchés actions a fait perdre aux actifs détenus 7 % de leur valeur, soit au moins 1,75 fois la marge de solvabilité à constituer au 31 décembre 2007. Or, à cette même date, la marge de solvabilité du secteur, plus-values latentes comprises, s'élevait à 1,84 fois le minimum à constituer.

C'est dire l'ampleur des difficultés potentielles, aujourd'hui peu évoquées, qui guettent ce secteur

d'activité, malgré les discours lénifiants tenus ici ou là.

L'Autorité de Contrôle, dans son rapport d'activité de 2007, publié en juillet 2008, relevait déjà que le ratio de solvabilité "bilantiel" (expression moderne du mot "comptable") moyen de la profession passe de 131 % à 116 % (sans que l'origine ne soit à chercher dans la chute des plus-values latentes puisque l'on raisonne là sur les bilans comptables) accompagnant les tableaux correspondants d'un commentaire lourd de sens : **"la dégradation de la marge de solvabilité des assureurs vie mixte est préoccupante"**. Pourtant cruciale pour les assurés et bénéficiaires de contrats, cette analyse et ce diagnostic porté sur la situation du secteur au 31 décembre 2007 sont passés inaperçus des observateurs de la profession : qu'elle ne soit reprise que dans les annexes explique sans doute cette situation.

Au reste, l'analyse qui vient d'être menée, développée à plusieurs reprises devant des observateurs attentifs du secteur, n'a point été contredite. Sur le sujet de la solvabilité des assureurs vie, à l'occasion d'une rencontre avec des membres du Service du Contrôle, l'un d'eux a expliqué que ne posent pas de difficulté les sociétés qui **"disposent encore d'un actif net positif et n'ont pas que des passifs exigibles"**. C'est dire si le curseur de mesure de solvabilité des sociétés d'assurance vie s'est aujourd'hui significativement déplacé !

Ce qui rend d'autant plus incompréhensible l'apparente passivité des Autorité face à l'annonce par certains grands opérateurs du secteur, les plus touchés, de taux irréalistes de participation aux bénéfices pour 2008, et leurs campagnes promotionnelles tapageuses offrant des taux de rendement majoré pour 2009 pour drainer une collecte nouvelle.

Les portefeuilles d'actifs mobiliers du groupe n'ont pas souffert directement de l'insolvabilité des emprunteurs américains et de ses effets induits, des faillites de Lehman ou des pratiques contestables de Bernard Madoff... Les décisions prises au début de 2006 de céder les titres obligataires émis par des banques américaines alors en portefeuille, puis de réduire pratiquement à néant les poches de gestion alternative ont en effet permis au groupe d'être protégé des effets directs de ces événements (cf. rapport du conseil d'administration)

Néanmoins, conséquence de la crise, les cas où **la valeur de marché des portefeuilles est devenue inférieure à leur valeur comptable** ne sont pas rares, conduisant à envisager de constituer des provisions pour dépréciation dans les comptes de l'exercice 2008.

Deux types de provisions de cette nature sont identifiés par le plan comptable propre aux opérations d'assurance. En premier lieu, **une provision pour dépréciation durable** doit être constituée ligne par ligne, sous certaines conditions, en appliquant des normes qui paraissent assez précises (cf. infra).

Ensuite, pour l'ensemble des actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R 332-20, la différence, si elle est positive, entre la valeur comptable globale, corrigée des éventuelles provisions pour dépréciation durable constatées, et la valeur de marché, doit être portée dans **une provision dite pour risque d'exigibilité (PRE)**, classée parmi les provisions techniques. Au fur et à mesure que survenaient les crises sur les marchés financiers, les règles de constitution de cette provision ont été assouplies, tandis qu'il était décidé que pour les besoins de la consolidation, la PRE constituée dans les comptes sociaux des entreprises incluses dans la consolidation était éliminée et retraitée parmi les capitaux propres !!

Cette remarque paraît d'autant plus importante que la communication des principaux assureurs porte quasi exclusivement sur les comptes consolidés. En pratique, une certaine créativité dans l'appréhension des provisions pour dépréciation à caractère durable, conjuguée aux facilités d'étalement prévues par la nouvelle réglementation pour la constitution des

PRE, permettrait d'afficher des comptes sociaux acceptables, auxquels seuls quelques initiés ont accès, et des comptes consolidés particulièrement brillants... au regard des pertes qu'il faudra enregistrer dans six mois si les marchés financiers ne se redressent pas significativement.

Pour les assureurs vie les plus touchés, grande est la tentation dans l'intervalle, à coups d'opérations promotionnelles avec une promesse de performances que nombre d'observateurs qualifie d'irréalistes, d'augmenter la collecte pour maintenir des flux positifs, afin d'échapper à la nécessité de devoir réaliser des actifs en moins value pour assurer le paiement des prestations, ce qui serait catastrophique. Cette stratégie de fuite en avant a récemment été "remise à l'honneur" aux États-Unis par un individu dont la célébrité est devenue planétaire.

Parce que la situation risque de ne pas s'améliorer avant de nombreux mois, parce que le groupe reste attaché à des pratiques comptables irréprochables, à l'opposé de la créativité trompeuse aujourd'hui fréquemment de mise, parce qu'il ne saurait être question de construire des pyramides, les différents conseils d'administration des adhérents

de Monceau Assurances ont de concert décidé de privilégier une voie consistant à arrêter des comptes les plus réalistes possibles, intégrant au mieux l'hypothèse d'un statu quo sur les marchés financiers, imposant la plus grande rigueur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation d'actifs.

A court terme, la vie quotidienne des sociétés vie du groupe peut en être rendue plus difficile, en raison des importants efforts de communication et d'explication qu'il faudra consentir pour contrer les railleries de ceux qui auront, sans vergogne, arrêté des comptes sans constituer sérieusement les provisions nécessaires et n'hésiteront pas à montrer du doigt ceux qui afficheront de lourdes pertes résultant de leur prudence. Car le niveau de solvabilité des opérateurs ne pourra s'apprécier sans des analyses approfondies de la politique d'évaluation des actifs, qui ne peuvent être menées qu'à partir de documents d'accès difficile.



Des provisions pour dépréciation à caractère durable prudentes

La constitution de telles provisions répond à des règles précises, qui peuvent toutefois être appliquées avec des niveaux de rigueur très variables : selon les hypothèses retenues en matière de durée de détention, de seuil de déclenchement du processus de calcul (réputé varier en fonction de la volatilité des marchés) ou d'analyse des risques de crédit que peuvent poser certains émetteurs, les provisions à constituer peuvent varier de 1 à 10.

La démarche suivie par l'ensemble des sociétés du périmètre de Monceau Assurances recherche le degré de sécurité le plus sérieux possible.

Le cas particulier des obligations évaluées conformément à l'article R 332-19 du Code des assurances

Même si pour ces actifs la règle du coût historique corrigé d'une surcote/décote prémunit les comptes de résultats et de bilan contre le risque de variation des taux, l'existence possible d'un risque de crédit ou d'un risque de liquidité doit conduire à s'interroger sur le besoin éventuel de constituer une provision pour dépréciation.

Dans les différents portefeuilles, les lignes pour lesquelles apparaissent au 31 décembre 2008 les moins values les plus élevées en valeur absolue, au nombre de six. Deux lignes ont été émises par un État souverain, la France et l'Italie, et il serait inconvenant de prétendre à l'existence d'un risque sur de tels émetteurs. Les autres concernent des titres émis par quatre institutions bancaires européennes, qui bénéficient du soutien des États - Halifax (encours de 29M€), Royal Bank of Scotland (encours de 45 M€), Dexia (encours de 72 M€)- ou font partie des très rares organismes reconnus pour la solidité de leur situation financière : Rabobank (encours de 34 M€). Aussi, les travaux d'analyse, ont-ils conduit à la conclusion qu'il n'y avait pas matière à constituer des provisions pour dépréciation sur les portefeuilles obligataires. Cette conclusion a été confortée par des avis externes au groupe.

Les autres actifs

Une première étape vise à tester l'hypothèse d'une détention des titres à un horizon de cinq années, retenu pour le calcul des provisions pour dépréciation à caractère durable. L'analyse menée par portefeuille, et à l'intérieur des portefeuilles, canton par canton, prenant en compte les caractéristiques de chacun des passifs concernés, les performances des fonds en question et les perspectives qu'ils offrent, a permis d'établir une liste de titres pour lesquels **la provision pour dépréciation est prise égale à la différence entre le prix de revient comptable et la valeur de marché au 31 décembre 2008.**

Pour l'essentiel, l'inscription des titres sur cette liste se justifie par :

- des modifications dans l'actionnariat des sociétés qui gèrent les OPCVM en question, rendant probables

des départs ou changements de gérants clés pour les performances des fonds ;

- des difficultés avec les sociétés de gestion laissant craindre une rupture des relations avec les établissements concernés ;
- une spécialisation des fonds sur des thèmes moins porteurs ;
- des performances durablement décevantes ;
- des aménagements à prévoir du fait d'une déformation de la structure des passifs.

Pour calculer les éventuelles provisions pour dépréciation sur les autres lignes, il est proposé de conserver, comme à l'inventaire 2007 :

- un **seuil de déclenchement de perte de valeurs maintenu à 20 % (pendant une durée de six mois)**, de façon à élargir le champ de l'analyse, alors que tous les opérateurs ont abaissé ce seuil à 30 %, certains évoquant la possibilité de l'abaisser encore pour l'établissement de leurs comptes au 30 juin ;
- un taux sans risque de 3 %, pour l'actualisation des calculs sur cinq ans, conduisant à constituer des provisions égales à la différence entre le prix de revient d'une part, la valeur de marché multipliée par le coefficient 1,1593 d'autre part. Sur ces bases, les provisions constituées par les sociétés adhérentes de Monceau Assurances et leurs filiales se ventilent par société de la façon suivante :

	Actifs totaux (en M€)	PDD (en M€)
Capma & Capmi	3 340	47,8
Mutuelle Centrale de Réassurance	977	44,5
Union des Mutuelles Monceau	16	0,6
Ciam	51	1,9
Mga	67	1,9
Monceau Retraite & Épargne	159	5,9
TOTAL	4 610	102,6

Le total ainsi obtenu, proche de 103 M€, excède largement le montant de 16 M€ auquel avait conduit une approche conforme aux pratiques habituelles menée en novembre, illustrant à quel point le caractère contraignant et précis des normes comptables n'est qu'apparence. Remarque doit également être faite que, pour importante qu'elle paraisse, cette provision ne représente que 2,2% des actifs sous gestion.

Anticiper sur l'avenir

Malgré la prudence qui caractérise la démarche de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable, il faut admettre que le résultat obtenu n'intègre en rien l'hypothèse retenue pour l'évolution future des marchés (au mieux un statu quo).

En effet, dans cette hypothèse, des lignes de titres qui ne font pas l'objet de provisions au 31 décembre 2008, parce qu'elles n'ont pas été plus de six mois consécutivement en deçà du seuil de déclenchement du calcul, entreront au 30 juin ou au 31 décembre 2009 dans le champ d'application du mécanisme décrit ci-dessus.

Certes, dans l'intervalle, une provision pour risque d'exigibilité aura été constituée, au moins partiellement, qui sera reprise au 31 décembre du fait de l'enregistrement d'une provision pour dépréciation à caractère durable. L'effet sur les comptes sociaux sera nul (du moins si la constitution de la PRE n'a pas fait l'objet d'un étalement dans le temps). En revanche, dans les comptes combinés, l'enregistrement de cette provision pour dépréciation à caractère durable ne sera pas compensé par une diminution de la PRE, toutes choses égales par ailleurs, puisque cette PRE aura été éliminée des comptes combinés de 2008.

Pour ne pas subir de tels décalages dans l'enregistrement de charges, et maintenir une cohérence économique entre les comptes sociaux et les comptes combinés, il a été décidé de constituer une "provision pour risque de marché" dans les comptes combinés, pour un montant égal au total des provisions pour risque d'exigibilité constituée dans les comptes sociaux, et

retraitée en capitaux propres pour la combinaison des comptes.

Cette position, prudente, répond aux préoccupations exprimées par le groupe de produire des comptes, tant sociaux que combinés, qui reflètent fidèlement la réalité de la situation.

Enfin, étaler ou non dans les comptes sociaux la charge liée à la constitution de la provision pour risque d'exigibilité sur une période égale à "la durée des passifs" peut alimenter un débat certes intéressant mais qui paraît académique dans le contexte de crise dans lequel opère la profession. Interrogé sur ce thème, le commissaire-contrôleur dirigeant la brigade en charge du contrôle des entités du groupe a indiqué préférer une entreprise qui affiche une marge de solvabilité plus faible parce qu'elle aurait constitué les provisions adéquates à une entreprise dans la situation inverse. Cette vision étant partagée par les conseils d'administration des sociétés concernées, toutes les entreprises intégrées dans le périmètre de combinaison de Monceau Assurances ont, pour l'établissement de leurs comptes sociaux, **renoncé à étaler dans le temps la charge liée à la constitution de la Provision pour Risque d'Exigibilité, intégralement donc prise en compte sur l'exercice 2008.**

Au total, les différentes provisions ainsi constituées, et plus-values latentes sur les portefeuilles évalués conformément aux dispositions de l'article R332-20 du Code des assurances apparaissent dans le tableau suivant :

	Actifs totaux	Provisions		Plus ou moins values R 332-20
		Dépréciation durable	Risque d'exigibilité	
Capma & Capmi	3 340	47,8	70,0	+ 40,3
Mutuelle Centrale de Réassurance	977	44,5	16,2	-
Union des Mutuelles Monceau	16	0,6	0,4	-
Ciam	51	1,9	3,6	-
Mga	67	1,9	2,1	-
Monceau Retraite & Épargne	159	5,9	4,6	-
TOTAL	4 610	102,6	97,0	+ 40,3

Le retraitement dans les comptes combinés de la provision pour risque d'exigibilité globale donne lieu à constitution concomitante d'une "provision globale pour risque de marché" d'un égal montant.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 JUIN 2009



Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations effectuées par la Caisse au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultats et de bilan arrêtés au 31 décembre 2008, et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'année 2008 a vu, à partir de l'été, la crise financière, jusque-là sous-estimée par la majorité des acteurs et des experts, prendre une dimension considérable et s'étendre, par contagion, à l'économie réelle dans l'ensemble des états. Très rapidement, elle a engendré un ralentissement des économies, la quasi-totalité d'entre elles entrant en récession dès la fin de l'année. Un rapport séparé est consacré à la description de cet environnement économique et financier qui a profondément marqué les conditions d'exercice par l'entreprise de ses métiers.

Au printemps 2009, malgré l'ampleur des plans de redressement de toutes natures mis en place par les instances internationales ou nationales, il est impossible d'émettre des pronostics sur la date ou les conséquences d'un éventuel redressement. Les marchés financiers, qui avaient baissé de plus de 40 % en 2008, de plus de 60 % par rapport à leur niveau de l'été 2007, ont poursuivi leur recul au premier trimestre de 2009. Par ailleurs, il n'est pas certain que l'ensemble des actifs dits "toxiques" aient été identifiés et fait l'objet de provisions pour dépréciation adéquates au bilan des banques et d'autres acteurs, y compris dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance.

L'importance de ces dérèglements financiers et la complexité de leurs conséquences conduisent à présenter, dans un second rapport séparé, les impacts de la crise sur la politique de Capma & Capmi, et plus généralement des adhérents de Monceau Assurances, et les réflexions menées en matière d'évaluation de leurs actifs à l'inventaire 2008.

D'une manière générale, **les portefeuilles** des mutuelles associées de Monceau Assurances et de leurs filiales étaient en grande partie **préparés à cette nouvelle aggravation** de la crise financière du fait d'une stratégie d'investissement privilégiant la sécurité et la liquidité des avoirs et d'une exposition aux marchés d'actions et d'obligations convertibles adaptée à l'horizon des engagements. Les différents rapports sur la politique de placements, produits pour répondre aux obligations réglementaires, ont mis en exergue les lignes de force d'une politique d'investissement qui, dès les premiers mois de l'année 2006, malgré le climat de confiance de la plupart des opérateurs de marché qui prévalait alors, s'inquiétait de la faiblesse des primes de risque des obligations privées et la vulnérabilité des fonds alternatifs à un durcissement des conditions de liquidité. Cette préoccupation a conduit à plusieurs décisions, qui avec le recul, prennent toute leur importance :

- solder l'ensemble des positions obligataires ouvertes sur des banques américaines, sur Lehman Brothers en particulier (février 2006), à un moment où les primes de crédit étaient très faibles ;

- réduire pratiquement à néant les poches de gestion alternative qui ont, dans le passé, représenté une part significative des actifs du groupe (premier semestre 2006) ;
- définir une nouvelle orientation de gestion pour Monceau Trésorerie (2006), avec un rendement recherché proche de l'Eonia, sans se soucier des perspectives, alors présentées comme alléchantes, des fonds «monétaires dynamiques» ;
- mettre à profit les lettres de liquidités pour "sortir" des portefeuilles les produits structurés hybrides qu'ils recelaient (janvier 2007), d'ailleurs en légère plus-values à l'époque. Aujourd'hui, les modèles fourniraient de la valeur de ces actifs de tout autres montants ;
- refuser de s'intéresser à un certain nombre de propositions formulées par les banques d'investissement... quitte à passer pour inapte à comprendre la quintessence de ces "innovations" financières.

Dans ces conditions, les portefeuilles d'actifs mobiliers du groupe n'ont pas souffert directement de la dégradation des titres de dette adossés au risque du marché de l'immobilier aux États-Unis, des faillites d'établissements bancaires ou des pratiques frauduleuses d'établissements tels que Madoff Securities LLC.

Ces portefeuilles se sont néanmoins trouvés affectés par la dégringolade des indices boursiers, dont les comptes de 2008 portent la trace. Le principe retenu pour l'établissement des comptes a consisté, contrairement à l'option prise par la plupart de nos confrères, à enregistrer des provisions comptables explicites pour couvrir les dépréciations subies sans avoir recours aux expédients mis en place par un régulateur complaisant, qui a in extremis modifié fin décembre les règles propres à la constitution de la provision pour risque d'exigibilité.

Cette pratique, qui paraît ressortir d'une saine gestion, conduit à **inscrire dans les comptes des provisions pour dépréciation d'actifs totales de l'ordre de 116 M€, sans en étaler, même en partie, la charge, conduisant à un résultat déficitaire de 102 M€.** **Ce choix, raisonné, qui ne compromet pas la satisfaction par la Caisse de ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité ou de couverture des engagements techniques,** mettra ainsi la mutuelle et ses sociétaires en position de bénéficier pleinement d'une éventuelle remontée des marchés.

Pour la troisième fois dans la décennie, **la profession a enregistré un recul du chiffre d'affaires, de l'ordre de 11%**. Les "bancassureurs" ont contribué à cette évolution. Confrontés au blocage des mécanismes de prêts interbancaires consécutif à la crise de confiance amplifiée dans le courant de l'été et perceptible dans les rémunérations offertes sur des certificats de dépôts, les guichetiers des banques, parfois au prix de dénigrement de l'assurance vie qu'ils avaient contribué à promouvoir, ont continué à réorienter l'épargne de leurs clients vers des produits bancaires, trouvant ainsi les ressources nécessaires à leur activité que les marchés leur offrent à des conditions plus coûteuses, lorsqu'ils les offrent. Le niveau élevé de la rémunération offerte par le Livret A a attiré une collecte

qui, d'ordinaire, s'oriente vers les produits d'assurance vie. Enfin, la baisse des marchés financiers a détourné les épargnants des supports en unités de compte : la collecte sur ces supports régresse de 42%.

Dans ce Contexte déprimé, les cotisations collectées par les collaborateurs intervenant en appui des groupements associatifs départementaux se sont inscrites en **diminution de 7,3%, avec un total de 204 M€.**

En cause, la chute de 51% des versements sur les contrats transformés, opérations qui avaient flatté la collecte des exercices 2006 et 2007. Nombreux avaient été les sociétaires de Capma & Capmi qui, mettant à profit la possibilité de transformer leurs "Anciens Carnets", ont procédé à de nouveaux versements, témoignant et de leur fidélité envers l'institution Capma & Capmi et de leur reconnaissance pour les excellents taux de participation aux excédents servis à des contrats souscrits à partir de 1969 et fermés depuis 1991. La transformation de ces contrats avec maintien de l'antériorité fiscale suppose d'investir sur des supports permettant le financement des entreprises, avec un risque associé important. La crise financière a fait renaître une forme d'aversion au risque, d'autant plus grande que les sociétaires titulaires d'un Carnet d'Épargne comptent parmi les plus âgés.

Cette moindre collecte sur ces contrats transformés a fait chuter le chiffre d'affaires sur les produits de type "épargne" de 9,1%.

En revanche, l'intérêt pour **Dynavie** ne s'est pas démenti, avec une **collecte en progression de 11,8%**,

favorisée par les excellentes performances du produit annoncé au début de 2008 au titre de 2007, qui ont fait l'objet de commentaires élogieux de la part de la presse spécialisée. Le niveau remarquable de ce taux de participation servi aux sociétaires a permis à Dynavie une considérable récolte de prix et de récompenses. Le Label d'Excellence Or a été confirmé par les Dossiers de l'Épargne. Le Revenu a attribué un second Trophée d'Or pour le fonds en euros et renouvelé pour la quatrième fois son Trophée d'Or pour la gestion profilée du contrat.

Un nouvel Oscar a été attribué par Gestion de Fortune à Dynavie. Dans le classement établi par Mieux Vivre Votre Argent, Dynavie a obtenu une brillante quatrième place, qui a malgré tout déçu les collaborateurs lorsqu'ils ont

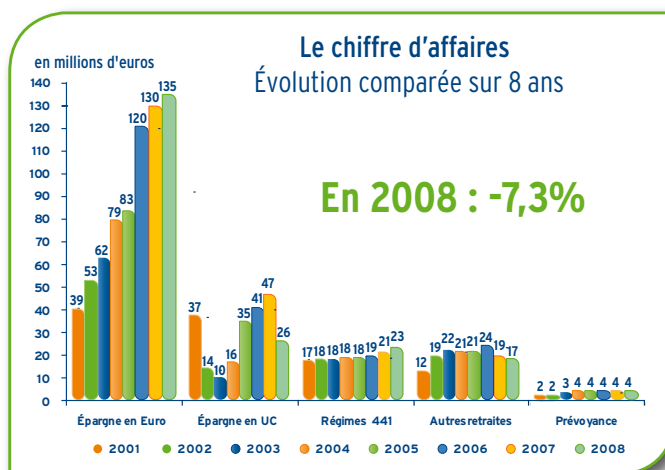
pris connaissance de l'identité du produit classé second, de diffusion récente et confidentielle. Investir Magazine a gratifié Dynavie de deux palmes de bronze, l'une pour son fonds en euros et l'autre dans la catégorie des "contrats pour débuter".

Il est certain que l'exercice 2009 ne bénéficiera pas des mêmes

facilités, le taux de 4% servi sur la plupart des contrats au titre de 2008 s'inscrivant en léger retrait par rapport aux performances annoncées par les meilleurs.

Cette situation n'a pas pris la Caisse en défaut. En effet, les lettres d'envoi des relevés de situation des années antérieures, après avoir attribué l'origine des surperformances aux poches d'actifs de diversification (composées d'OPCVM d'actions et de convertibles), plutôt que sur la qualité des performances immédiates, mettait clairement en exergue un certain nombre de principes, qui doivent toujours guider les choix d'investissement des titulaires de contrat.

Tout d'abord, la qualité d'un contrat d'assurance vie ne s'apprécie pas sur une seule année, mais sur la durée. Ensuite **le meilleur gage des performances à long terme des produits diffusés par la mutuelle tient aux règles d'éthique fortes défendues par la Caisse** : chez nous, les anciens adhérents ne paient pas pour les nouveaux ; la gestion financière de chaque produit fait l'objet d'un strict cantonnement, le conseil d'administration y veille scrupuleusement. Pas d'opérations promotionnelles pour attirer de nouveaux clients en faisant supporter le coût et les



conséquences de ces campagnes promotionnelles aux anciens adhérents, privés des revenus qui leur reviendraient normalement. Les rares campagnes promotionnelles de notre mutuelle dans la presse patrimoniale mettent en avant cette caractéristique qui paraît essentielle. Et que cette règle de conduite, malheureusement trop peu partagée avec nos confrères, soit mieux reconnue constitue également pour notre entreprise un motif de satisfaction. Brocardant la discrimination dont souffrent souvent les clients fidèles pour financer la "chasse aux nouveaux clients", François de Witt ne concluait-il pas sa chronique du 31 janvier 2008 sur France Info en suggérant aux auditeurs de "confier leur argent aux compagnies qui refusent cette discrimination, comme le groupe Monceau"? Bel hommage rendu à notre groupe et à son éthique, sur un sujet qui conserve toute son acuité.

Le **palmarès des récompenses** reçues pour les produits diffusés par le groupement reste **enviable** malgré cette baisse des taux affichés au titre de 2008. Dans les classements établis par Mieux Vivre Votre Argent, qui portent sur des centaines de contrats, Dynavie a obtenu une septième et une huitième place. Le Revenu a accordé un troisième Trophée d'Or pour le fonds en euros de Dynavie, et attribué un Trophée d'Or pour la gestion profilée du contrat. Un nouvel Oscar a été attribué par Gestion de Fortune à Dynavie. Cette même revue a gratifié "Sérénité Viagère" de l'Oscar de l'innovation.

Des satisfactions, la Caisse en enregistre en **retraite** également, puisque l'exercice se caractérise par une belle progression des encaissements sur les régimes

en points, de 11 % à 22,9 M€. Ce niveau de chiffre d'affaires est le plus élevé observé depuis que des statistiques fiables existent pour ces produits (1998). Capma & Capmi est reconnue pour son savoir faire en matière de retraite en points, un sujet auquel la presse commence à s'intéresser. Et des actions de communication adaptées ont été organisées à l'intention des journalistes qui s'intéressent à la problématique des rentes viagères. Aussi, que le Journal des Finances décerne en 2009 pour la quatrième année consécutive une Palme d'Or dans la catégorie des PERP en points à Monceau Avenir Retraite témoigne de l'attention portée par plusieurs d'entre eux à ce sujet méconnu. Il faut également voir dans cette belle progression de l'activité retraite les effets positifs de la modification apportée au début d'année 2006 aux mécanismes de motivation des collaborateurs de terrain. En revanche, le délai écoulé entre la décision prise de cesser la diffusion du contrat Certitudes Viagères et la mise en gamme de son successeur, Sérénité Viagère, répondant encore mieux aux préoccupations des sociétaires et clients, a pesé sur la collecte enregistrée sur les contrats de rente viagère immédiate, en repli de 3,8 M€ sur celle de 2007.

La diminution des nouveaux versements sur les contrats transformés, qui ne saurait être critiquée (-13 M€), et la moindre collecte sur les contrats de rente viagère immédiate (-3,8 M€) expliquent plus que la baisse du chiffre d'affaires collecté par le réseau associatif (-16,1 M€), ce qui conduit à relativiser les performances de l'exercice, notamment à l'aune des données professionnelles.



Le choix raisonné de résultats 2008 lourdement déficitaires n'altère en rien les fondamentaux du compte technique ou du bilan

Les orientations privilégiées de façon concertée avec l'ensemble des sociétés adhérentes de Monceau Assurances ont conduit à adopter une ligne de conduite la plus rigoureuse possible pour l'évaluation des actifs à l'inventaire. Évoquée dans la première partie de ce rapport, comme dans le rapport séparé produit sur ce thème particulier, cette démarche a conduit à :

- évaluer la **provision pour dépréciation à caractère durable**, constituée ligne à ligne, à un **montant prudent de 46.099 k€**. Venant en diminution de la valeur comptable des actifs concernés, la dotation à cette provision est enregistrée en charge financière au compte non technique, et pèse sur les **produits financiers de l'exercice** ;
- **constituer, sans en étaler la charge, une provision pour risque d'exigibilité de 69.813 k€**, inscrite en provision technique et pesant à ce titre sur le compte de résultat technique. De ce fait, les actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R 332-20 du Code des assurances, détenus dans les cantons autres que ceux des régimes en points, ne recelaient **pas de moins-values latentes** au 31 décembre 2008.

Ces deux éléments de charges, dont le total atteint 115.912 k€, s'ajoutent à un troisième effet généré par la crise affectant les marchés financiers : l'évolution de ces marchés n'a pas permis d'extérioriser des plus-values de réalisation d'actifs, semblables à celles qui, de façon régulière, bénéficiaient aux comptes des exercices précédents, et surtout, aux comptes de participations aux excédents, des fonds en euros en particulier.

Ces fonds en euros sont en effet les plus affectés par la crise financière actuelle, et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, les performances de qualité offertes par ces fonds au titre de 2005, 2006 et 2007 reposaient sur une diversification d'actifs, la gestion des cantons laissant une place aux actions et aux obligations convertibles. La bonne tenue des marchés, et l'extériorisation des plus-values apparaissant sur ces actifs ont permis d'améliorer significativement le rendement des poches de produits de taux. Il est clair qu'en 2008, sans même évoquer les conséquences de l'apparition des moins-values latentes, les revenus des fonds en euros ne bénéficient pas de la même manne : selon les cas, **entre 15 % et 25 % des actifs des fonds en euros ne génèrent pas de revenus**. Sur ce point, Capma & Capmi ne sera pas prise en défaut, en raison des informations claires fournies aux sociétaires à l'occasion de l'envoi de la

lettre accompagnant leurs relevés de situation, qui mettait parfaitement en exergue l'origine de la performance meilleure que la plupart des produits de même nature (cf. supra).

En second lieu, Capma & Capmi s'est fixé une ligne de conduite en matière de distribution des participations aux excédents : les revenus acquis une année sont redistribués, autant que faire se peut, au titre de la participation de l'année. La constitution de «provisions pour participation aux excédents», prévues par la réglementation, ne répond pas à l'équité de traitement privilégiée par la Caisse. La Caisse ne constitue donc pas de pareilles provisions, sauf de façon marginale pour ajuster les résultats définitifs des calculs, connus vers la mi-mars, aux montants effectivement annoncés, et déterminés au début de janvier sur la base d'estimations. Elle ne dispose donc pas "d'amortisseurs de crise" de cette nature. En outre, à chaque inventaire, les plus-values latentes sur ces cantons sont d'importance limitée (à l'inventaire 2007, il s'agissait même de légères moins-values latentes) ; les évolutions très défavorables des marchés depuis le 1er janvier pèsent dans leur intégralité sur la valeur des poches d'OPCVM d'actions et de convertibles détenues dans le cadre de la gestion de ces cantons. Il a fallu enregistrer **des dépréciations, qui n'ont en définitive pas été supportées par les sociétaires**. Le Conseil d'administration en a décidé ainsi lorsqu'il a fixé les taux de participation aux excédents au titre de 2008, acceptant de creuser d'autant les pertes comptables de l'exercice.

Davantage inspirée par des considérations de très long terme, la situation diffère très sensiblement pour la gestion des régimes de retraite en points (et plus généralement des contrats de rentes viagères), le cœur de métier de l'entreprise auquel ses élus et collaborateurs prêtent une très grande attention. Le conseil d'administration a procédé avec satisfaction à deux constats :

- les provisions mathématiques des régimes sont calculées par application des tables les plus récentes, sans que l'entreprise ait cherché à bénéficier des possibilités d'étalement sur quinze années de l'effort d'ajustement des provisions. Cette situation, déjà acquise au terme de l'exercice 2006, un an avant la date de mise en vigueur de ces nouvelles normes de calcul, a permis **de poursuivre en l'amplifiant la politique de revalorisation** de la valeur de service de la rente servie par le Régime Collectif de Retraite. Les autres régimes de création plus récente, faisant l'objet depuis l'origine d'une gestion rigoureuse et avisée, ne posent aucune difficulté particulière en matière de revalorisation ;

■ les **taux de couverture** de ces régimes, après la revalorisation intervenue au 1^{er} janvier 2009, **s'étagent entre 107 % et 135 %** (cf. détail au point 4.2.3 de l'annexe aux comptes). Les portefeuilles, gérés depuis plusieurs années dans une logique de long terme, n'ont été que peu affectés par la constitution de provisions pour dépréciation à caractère durable (6.958 k€ pour l'ensemble des quatre régimes gérés). En outre, les actifs autres qu'obligataires détenus par les régimes font globalement ressortir des **plus-values latentes**, soit au total 40.337 k€, inhérentes aux grilles d'allocation d'actifs retenues, qui font une place importante aux biens immobiliers, protecteurs à long terme contre le risque d'inflation- scénario qui paraît loin d'être improbable- et adaptés à la durée de vie des engagements qu'ils couvrent.

Pas plus qu'en 2007, il n'est pas apparu opportun d'allouer à ces différents régimes des compléments de participation, à l'inverse des pratiques fréquentes des années précédentes. Certes, la crise financière et ses conséquences sur les comptes l'auraient rendu plus difficile. Mais la raison en incombe surtout à la possibilité désormais ouverte par la réglementation à certains adhérents à des régimes en points qui le souhaiteraient de transférer leurs droits vers un autre assureur, sans pour autant que le produit dans lequel seraient reversés les droits transférés ait la caractéristique d'un régime en points.

Contraire au bon sens, une telle mesure rendue possible par une modification réglementaire, est très défavorable à une rigoureuse gestion actifs-passifs de ces régimes, gage de performances sur le long terme. En outre, elle apparaît singulièrement inéquitable, car elle pourrait permettre à des adhérents de régimes en difficulté, contraints à de fortes hausses de tarifs, de s'enrichir tout en appauvrissant la collectivité des autres adhérents. Enfin, dans la mesure où les droits transférés sont dans la plupart des cas évalués à partir de la provision technique spéciale au lieu de la provision mathématique théorique, ce

qui paraîtrait plus logique, elle n'incite aucunement le conseil d'administration à améliorer les provisions mathématiques spéciales de ces régimes en leur allouant des compléments comme c'était fréquemment le cas jusque-là. Il est clair que **rien ne conduira à renoncer à une telle position de principe tant que ces nouvelles dispositions réglementaires**

absurdes n'auront pas été amendées, ou mieux rapportées.

C'est à l'aune de ces différents commentaires qu'il convient d'apprécier la **perte affichée au titre de l'exercice 2008, soit 102.008 k€,** dont il faut souligner en outre qu'elle est inférieure aux charges de provisions pour dépréciation d'actifs enregistrées.

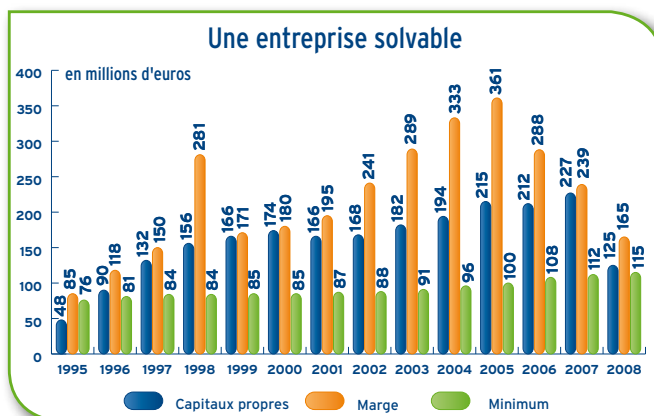
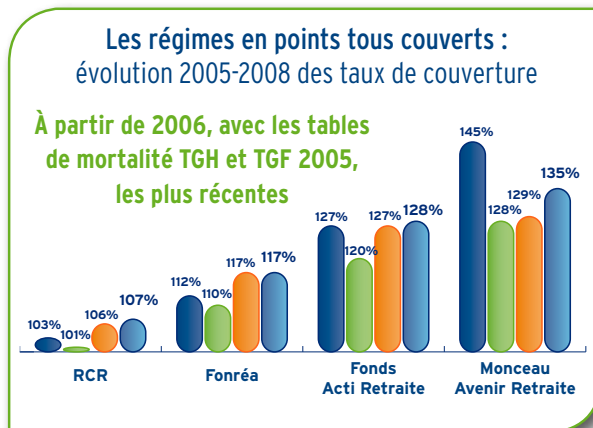
En outre, à la date d'arrêté des comptes, la société n'avait pas fait le choix d'un "carry back" fiscal, qui aurait permis d'alléger la perte comptable d'autant, en inscrivant à l'actif du bilan une créance sur l'État français.

Enfin, une vision moins réaliste de la provision pour dépréciation durable, estimée en novembre aux alentours de 9 M€, et le recours aux artifices d'étalement sur huit ans permis par la réglementation complaisamment modifiée fin décembre 2008, auraient permis d'arrêter les comptes avec une insuffisance inférieure à 10 M€. La comparaison de ce chiffres avec ceux effectivement affichés illustrent la prudence avec laquelle les comptes des différents opérateurs devront être lus et analysés, tant par les autorités de tutelle que par les observateurs du secteur professionnel.

Cette perte, résultant donc d'un choix raisonné, sans nul doute raisonnable même s'il n'est pas partagé par tous les autres opérateurs, met fin à une longue série d'exercices bénéficiaires, qui avaient permis de porter les fonds propres comptables de l'entreprise de 48 M€ au 31 décembre 1995 à 227 M€ au 31 décembre

2007, après avoir acquitté de substantiels impôts sur les sociétés.

Elle n'altère en rien la confiance et la sérénité qui prévalent dans la conduite des opérations de la Caisse.



Tout d'abord parce que le bilan ne recèle pas de passifs latents. Les engagements techniques de rentes sont calculés depuis l'inventaire 2006 en utilisant pleinement les tables de mortalité les plus récentes, les tables TGH 05 et TGF 05, alors que la réglementation aurait permis d'étaler sur 15 années le coût du passage des tables précédentes à celles-ci.

Par ailleurs, les engagements hors bilan de la Caisse, qui s'élevaient à près de 21 M€ à la fin de 2007, sont pratiquement réduits à néant : l'engagement de constituer la marge de solvabilité de son réassureur mutualiste Monceau Assurances, évaluée à 20,5 M€ à fin 2007, a disparu du fait des accords intervenus entre Monceau Assurances et la Mutuelle Centrale de Réassurance. Cette dernière disposant de fonds propres importants et dans le cadre de ses missions statutaires a offert à Monceau Assurances et Capma & Capmi de **repandre la responsabilité de la liquidation du traité de réassurance du Carnet d'Épargne**. Le Conseil d'administration a marqué accord sur cette opération, qui décharge la Caisse de l'engagement pris, tout en confiant la réassurance des Carnets d'Épargne à un réassureur d'une solidité financière mieux affirmée.

Ensuite, parce que les dépréciations constatées permettent de donner une image fidèle de la situation

patrimoniale de l'entreprise qui affiche **un bilan qui reste de qualité**. Il est inutile de revenir sur les choix faits en matière d'évaluation des actifs. Malgré les pertes affichées, **les fonds propres comptables, soit 125.061 k€, augmentés des plus-values latentes**, représentent un **total de 165.398 k€** compte non tenu des excédents de couverture des régimes de retraite en points, soit 68.863k€, qui constituent d'indéniables éléments de solvabilité ; ces deux chiffres sont à comparer au montant minimal de la marge de solvabilité à constituer, **évalué à 115.691 k€**.

Enfin, l'état de couverture des engagements réglementés, qui incluent la réserve de capitalisation, classée parmi les fonds propres, et la provision pour risque d'exigibilité, constituée sans en étaler la charge, fait ressortir **un excédent d'actifs admis sur les passifs à couvrir de 24 M€**.

Nul n'est besoin, pour afficher ces excédents de couverture de la marge de solvabilité ou des engagements techniques de recourir, comme d'autres, à des «quasi fonds propres», sous forme d'instruments financiers divers, et la créativité en cette matière est féconde, en titres participatifs ou emprunts subordonnés qui ne sont en rien des fonds propres mais des dettes. Solvabilité II ouvre pourtant dans cette matière de larges perspectives.

Exigeante envers ses collaborateurs, quelle que soit leur position hiérarchique, notamment pour répondre aux strictes règles d'éthique voulues par la Caisse, ou pour s'intégrer parfaitement dans leur mission ("Le meilleur service au meilleur coût"), par respect pour les engagements pris en 1997 envers les partenaires sociaux de la **Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance**, particulièrement responsables et soucieux de l'intérêt de la Caisse et de ses sociétaires, l'entreprise a su promouvoir une politique sociale atypique. Les modalités de tenue des comités d'entreprise tout comme l'organisation des Assises des collaborateurs, dont les premières ont été organisées à Poitiers en 1998, y participent. Mais cette politique comporte un volet financier qui s'est trouvé renforcé, au fur et à mesure que le groupe Monceau Assurances confortait ses comptes de résultats, renforçant les grands équilibres financiers de son bilan combiné.

Dans la logique privilégiée depuis plusieurs années, qui accorde une place importante aux mécanismes de rémunération différée, moins obérés par les prélèvements sociaux et fiscaux excessifs pratiqués dans notre pays pour nourrir des régimes sociaux aux déficits abyssaux, l'entreprise a mis en place au profit du personnel un **régime de retraite** par capitalisation **complémentaire** au dispositif professionnel conventionnel obligatoire auquel l'entreprise cotise au taux de 1 % de la masse salariale ; les taux de cotisations fixés initialement à 3 % pour les collaborateurs non-cadres, intégralement pris en charge par l'employeur, et à 5 % pour les cadres, supporté à 80 % par l'entreprise ont été **portés à effet du 1^{er} janvier 2008 à 5 % pour les non-cadres et 7 % pour les cadres**, dont 1 % à leur charge. Le niveau de protection ainsi donnée à l'encadrement se trouve à présent au maximum déductible au regard des réglementations fiscales et sociales applicables, situation très peu rencontrée dans notre secteur professionnel.

Par ailleurs, dans le même esprit que celui prévalant en 2006, lorsque la réglementation a exceptionnellement autorisé le versement en franchise fiscale et sociale d'un super-bonus aux salariés, ce qui a été fait en accordant à chacun une somme de 1.000 €, l'entreprise a mis à profit la possibilité, ouverte par les pouvoirs publics confrontés à la problématique du pouvoir d'achat des ménages, de verser en juin 2008 une somme de 1.000 €, en franchise de charges sociales. La mise en œuvre de cette mesure, identique pour tous les collaborateurs alors que les textes auraient permis de la moduler en fonction des salaires, témoigne à nouveau de la considération portée par l'entreprise à ses salariés aux revenus les plus modestes.

Enfin, dans le cadre de l'accord **d'intéressement triennal**, couvrant les exercices 2006 à 2008, les personnels ont pu percevoir en juillet 2008 au titre de 2006 un intéressement qui a pu représenter largement plus de deux mois et demi de rémunération, abondement compris lorsque les fonds correspondants sont versés sur le Plan d'Épargne d'Entreprise. Il n'en sera malheureusement pas de même en juillet 2009 au titre de 2008, les comptes combinés par Monceau Assurances devant faire apparaître des pertes consécutives à l'effondrement des marchés financiers, sagement prises en compte dans l'évaluation des actifs en portefeuille.

Néanmoins, dans l'intervalle, des discussions ont été ouvertes avec les partenaires sociaux pour signer un **nouvel accord d'intéressement pour les années 2009-2011, plus favorable encore que le précédent**, ce qui permettrait de mettre à profit des dispositions temporaires prévues par la réglementation en matière d'intéressement. Dans ce cadre, sous réserve de la signature de cet accord d'intéressement, il a d'ores et déjà été décidé de verser à tous les collaborateurs une **prime exceptionnelle d'intéressement** uniforme de 1.500 €, soit le maximum autorisé, qui bénéficierait d'un abondement de l'employeur de 200% en cas de versement sur le Plan d'Épargne Entreprise, en cours de renégociation avec le prestataire. Compte tenu des règles et plafond applicables, c'est ainsi **d'un montant de l'ordre de 3.900 €, avant CSG et CRDS, que pourrait bénéficier chaque collaborateur**. À nouveau, que le choix ait été fait, en accord avec les représentants de l'encadrement, de verser à tous le même montant, témoigne et de l'esprit de solidarité qui règne dans l'entreprise, et de l'attention que cette dernière porte à ses salariés aux revenus les plus modestes.

Une surface financière écornée par la crise mais toujours confortable, un succès confirmé dans la gestion et le pilotage de son principal régime de retraite, celui né en 1955, une capacité affirmée à dégager des résultats courants en excédents, qui profitent aux sociétaires, un potentiel de développement préservé dans le contexte de crise, des pratiques de bonne gouvernance renforcées, tel est en définitive ce qu'il faut retenir de cet exercice 2008.

Grâce aux acquis de ces dernières années, dans la qualité des équipes aujourd'hui en place et les compétences qu'elles réunissent, dans la vigueur de sa vie associative et l'implication de ses élus, notre Institution trouvera les forces nécessaires pour construire ses succès de demain, apporter à ses sociétaires, aux exigences croissantes, le service de qualité qu'ils attendent. Construire cet avenir en partenariat avec une Institution d'essence mutualiste, partageant ses valeurs et son éthique, respectueuse des prérogatives de ses élus ? Assurément, et la Caisse a participé activement aux réflexions menées dans ce domaine par l'ensemble du groupe auquel elle appartient. Mais si l'atteinte d'une taille critique plus crédible, nécessaire à la pérennité de l'œuvre entreprise voici plus de 50 ans et à l'optimisation de la situation patrimoniale des sociétaires, répond à un souci de bon gestionnaire, il n'y a pas pour autant nécessité de déterminer un choix dans l'urgence et la précipitation. D'autant que la crise financière est peu propice à la mise en œuvre optimale d'opérations stratégiques de cette nature.

Après la lecture des différents rapports rédigés par le Commissaire aux comptes, vous aurez à vous prononcer sur les résolutions qui vous sont présentées.

En particulier, il vous est proposé de revaloriser certaines rentes en service et les garanties des contrats Mixte, Vie Entière et Carnet Individuel

d'Épargne. Vous aurez également à prendre connaissance des différents taux de revalorisation servis au titre de 2008, des indemnités de temps passé versées aux administrateurs, et des frais qui leur ont été remboursés sur justificatifs.

Il vous est également demandé de prendre acte des décisions prises par le conseil d'administration pour assurer en 2009 le financement de la vie institutionnelle des groupements de sociétaires, en substitution des participations associatives qui ne sont plus perçues sur les cotisations versées par les sociétaires : à de multiples reprises, de nombreux élus ont souligné le caractère profondément inéquitable de ce mécanisme de perception, dont le produit profite à l'ensemble des sociétaires alors que le coût en est supporté par les seuls sociétaires versant des cotisations, à l'évidence les plus fidèles. Le Conseil d'administration vous suggère de reconduire le même mécanisme pour les prochaines années.

Le mandat de Commissaire aux comptes du Cabinet Mazars arrivant à échéance à l'occasion de cette assemblée, le Conseil d'administration propose de procéder à son renouvellement, pour une durée de 6 années, et de nommer son suppléant.

Enfin, soucieux d'élargir la participation de délégués à l'assemblée générale, d'accroître l'implication des structures associatives dans la vie de la mutuelle et le contrôle de son activité, et de favoriser la transmission des valeurs et d'une culture mutualistes auprès des principaux élus des groupements associatifs, le Conseil d'administration a réfléchi à une modification des statuts, soumise à votre approbation, après information de l'Acam sur ce projet. Il a saisi l'occasion de cette modification de l'article 11 sur la participation à l'assemblée générale pour amender la rédaction de l'article 15 en l'adaptant aux évolutions qu'a connues, avec le temps, l'organisation de l'assemblée annuelle. Tel est l'objet des résolutions qui vous sont soumises à titre extraordinaire.

Au terme de ce rapport, nous tenons à exprimer notre gratitude envers les élus des groupements associatifs, leurs présidents, et envers nos sociétaires, pour leur implication, leur fidélité et leur confiance. Nous tenons également à remercier le Directeur général, ses collaborateurs et les membres du personnel des groupements de moyens communs constitués entre les membres de Monceau Assurances et leurs filiales, pour le travail accompli tout au long de cet exercice difficile, au service de nos sociétaires, et dans l'intérêt de notre Institution. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CAPMA & CAPMI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur le point exposé de la note 4.2.3 de l'annexe concernant la provision pour risque d'exigibilité.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs, et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et par conséquent à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre société, au regard notamment de son expérience et de son environnement réglementaire et économique.
- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre société à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaire de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

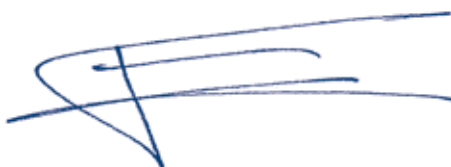
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 25 mai 2009

Le Commissaire aux comptes

Mazars



Gilles Magnan

Compte de résultat au 31 décembre 2008

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1

COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2007
1 Primes :	+	203 981	471	203 510	219 688
2 Produits des placements		150 086	-	150 086	194 374
2a Revenus des placements	+	111 954	-	111 954	110 302
2b Autres produits des placements	+	10 825	-	10 825	9 981
2c Profits provenant de la réalisation des placements	+	27 307	-	27 307	74 091
3 Ajustement ACAV (plus-values)	+	17 268	-	17 268	30 168
4 Autres produits techniques	+	6 749	-	6 749	6 908
5 Charges des sinistres		-195 469	-11 148	-184 321	-159 574
5a Prestations et frais payés	-	-195 467	-11 148	-184 319	-159 577
5b Charges des provisions pour sinistres	+/-	-3		-3	3
6 Charges des provisions		19 261	10 601	8 661	-91 423
6a Provisions d'assurance vie	+/-	-19 497	10 601	-30 097	-54 093
6b Provisions sur contrats en unités de compte	+/-	108 571	-	108 571	-37 330
6c Autres provisions techniques	+/-	-69 813	-	-69 813	0
7 Participation aux résultats	-	-106 291	-20 644	-85 647	-114 052
8 Frais d'acquisition et d'administration		-11 989	-19	-11 970	-11 358
8a Frais d'acquisition	-	-11 124	-	-11 124	-11 569
8b Frais d'administration	-	-865	-	-865	-889
8c Commissions reçues des réassureurs	+		-19	19	1 100
9 Charges de placements		-73 197	18 626	-91 823	-49 765
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	-676	18 626	-19 302	-26 765
9b Autres charges des placements	-	-54 420	-	-54 420	-10 699
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	-	-18 100	-	-18 100	-12 301
10 Ajustement ACAV (moins-values)	-	-111 632	-	-111 632	-1 163
11 Autres charges techniques	-	-1 608	-	-1 608	-1 398
12 Produits des placements transférés	-	-3 659	-	-3 659	-13 473
Résultat technique vie		-106 501	-2 113	-104 388	8 933

Opérations	Opérations
2008	2007

1 Résultat technique VIE		-104 388	8 933
3 Produits des placements		-	-
3a Revenu des placements	+	-	-
3b Autres produits des placements	+	-	-
3c Profits provenant de la réalisation des placements	+	-	-
4 Produits des placements alloués	+	3 659	13 473
5 Charges des placements		-	-
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		-	-
5b Autres charges des placements	-	-	-
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	-
6 Produits des placements transférés	-	-	-
7 Autres produits non techniques	+	34	51
8 Autres charges non techniques	-	-	-
9 Résultat exceptionnel		-1 201	269
9a Produits exceptionnels	+	258	373
9b Charges exceptionnelles	-	-1 459	-104
10 Participation des salariés	-	-78	-1 258
11 Impôt sur les bénéfices	-	-34	-8 512
12 Résultat de l'exercice		-102 008	12 955

Bilan au 31 décembre 2008

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1

ACTIF

2008

2007

1 Compte de liaison avec le siège		
2 Actifs incorporels		
3 Placements	3 323 620	3 231 578
3a Terrains et constructions	365 655	332 179
3b Placements dans des entreprises liées	42 867	32 706
3c Autres placements	2 915 098	2 866 693
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	484 562	593 134
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	510 018	522 123
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	501 332	511 933
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provision pour sinistres non vie	-	-
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	8 686	10 191
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égénéralisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	21 371	17 125
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	362	436
6aa Primes restant à émettre		-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	362	436
6b Créances nées d'opérations de réassurance	2 572	-
6c Autres créances	18 437	16 690
6ca Personnel	-	1
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	13 464	7 106
6cc Débiteurs divers	4 972	9 583
7 Autres actifs	3 273	23 041
7a Actifs corporels d'exploitation	802	767
7b Comptes courants et caisse	2 471	22 274
8 Comptes de régularisation - Actif	50 012	46 698
8a Intérêts et loyers acquis non échus	42 732	40 516
8b Frais d'acquisition reportés		
8c Autres comptes de régularisation	7 279	6 183
9 Différence de conversion		-
	4 392 856	4 433 700

1 Capitaux propres :	125 061	227 097
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	60 000	15 000
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	161 936	191 902
1e Report à nouveau	5 133	7 239
1f Résultat de l'exercice	-102 008	12 955
2 Passifs subordonnés		-
3 Provisions techniques brutes	3 235 110	3 041 394
3a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
3b Provisions d'assurances vie	3 155 930	3 023 520
3c Provisions pour sinistres vie	8	5
3d Provision pour sinistres non vie	-	-
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	9 360	17 869
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie	69 813	-
3i Autres provisions techniques non vie	-	-
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	484 562	593 134
5 Provisions pour risques et charges	600	586
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	509 904	521 998
7 Autres dettes :	8 721	19 636
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 262	1 805
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	314	1 954
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes :	7 146	15 877
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	-	-
7ec Personnel	38	49
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	655	5 717
7ee Créanciers divers	6 453	10 111
8 Comptes de régularisation - Passif	28 898	29 855
9 Différence de conversion		
	4 392 856	4 433 700

Les sommes portées dans la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 Faits marquants

Le rapport du Conseil d'administration expose les principales réalisations de l'exercice et les éléments marquants qui ont contribué à la formation du résultat. En résumé, cet exercice se caractérise par :

- un **chiffre d'affaires en diminution de 7,3%**, à rapprocher de celui constaté pour l'ensemble des opérateurs, qui ressort pour l'exercice 2008 à -10,6 %. Dans un environnement économique et financier peu favorable à l'assurance vie, la collecte en unités de compte enregistre une forte baisse de 45 %, le support immobilier ayant aussi perdu les faveurs des sociétaires (-17 %). La collecte sur les fonds en euros s'inscrit en hausse de 3,7% mais la chute des versements sur les contrats transformés (-51 %) pénalise l'évolution du chiffre d'affaires de l'épargne assurance vie qui régresse de 9,1 %, avec un total de 160.759 k€. Cette moindre collecte sur les contrats transformés conjuguée à l'arrêt de la commercialisation du contrat Certitudes Viagères expliquent l'essentiel de la baisse du chiffre d'affaires. Dans ce contexte financier perturbé, les contrats de retraite en points résistent, affichant un chiffre d'affaires en progression de 11 %, niveau qui n'avait pas été atteint depuis longtemps.
- des **performances** en retrait sur celles servies les années précédentes à l'**ensemble des produits de type épargne assurance vie**. En particulier, sur les fonds en euros, le taux de participation a été fixé à 4 % pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991 (taux servis de date anniversaire à date anniversaire), à 3,90% sur les Carnets Multi Épargne, accessibles de 1991 à 1997. Un taux de 4 % a été servi sur le fonds en euros des contrats Dynavie, diffusés depuis 1997. Ces performances, en retrait sur celles affichées au terme des exercices précédents, ont néanmoins valu à l'entreprise d'être gratifiée d'un brillant palmarès de récompenses décernées par la presse patrimoniale et professionnelle qui ne juge pas les résultats sur une année mais dans la durée.
- la poursuite en l'améliorant de la **politique de revalorisation** de la valeur de service de la rente du Régime Collectif de Retraite, de 1,5 % au 1er janvier 2009. Malgré la violence de la crise qui affecte les marchés financiers, la grille d'allocation d'actifs et le pilotage du régime ont permis de poursuivre et d'améliorer la revalorisation de la valeur de service du point retraite tout en préservant la couverture du régime. Évalué en appliquant les dernières tables de mortalité connues, TGH05 et TGF05, le taux de couverture du régime ressort à 106,8%. Plus généralement, les autres régimes de retraite en points ont vu conforter leur taux de couverture, et leur politique de revalorisation des prestations se poursuivre. Dans un contexte boursier difficile, ces bons résultats doivent beaucoup à l'importance des actifs immobiliers dans les portefeuilles gérés par ces régimes, de 25% à près de 35% selon les cas, et aux très bonnes performances, cette année encore, procurées par les SCI qui détiennent le patrimoine (10,4 % pour l'une, 9 % pour l'autre) ;
- d'importantes **provisions pour dépréciation d'actifs** constituées. Une **provision pour dépréciation durable** a été évaluée de manière prudente, **pour un montant de 46.099 k€** dans les comptes de l'exercice 2008. Une provision pour risque d'exigibilité a également été constituée pour l'ensemble des actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R332-20, sans en étaler la charge dans le temps. Calculée séparément pour chaque portefeuille de titres faisant l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation, elle représente une **charge d'un montant de 69.813 k€** dans les comptes de l'exercice 2008 ;
- une **perte comptable à 102.008 k€ d'euros, contre un excédent de 12.955 k€ en 2007**, sensiblement inférieure au total de la charge de provisions pour dépréciation d'actifs enregistrés dans les comptes (cf. supra) qui s'élève à 115.912 k€ ;
- un **allègement des engagements hors bilan**. La transposition en droit français de la directive réassurance a fait entrer en vigueur les engagements pris par la Caisse de constituer la marge de

solvabilité de son réassureur mutualiste, Monceau Assurances, au titre des opérations de réassurance du Carnet d'Épargne, engagement évalué à environ 20,5 M€ au 31 décembre 2007. **La Mutuelle Centrale de Réassurance**, disposant de fonds propres importants et dans le cadre de ses missions statutaires, a offert à Monceau Assurances et Capma & Capmi de **reprendre la responsabilité de la liquidation du traité de réassurance du Carnet d'Épargne**. Le Conseil d'Administration a marqué accord sur cette opération, qui décharge la Caisse de l'engagement pris, tout en confiant la réassurance des Carnets d'Épargne à un réassureur d'une solidité financière mieux affirmée ;

- une **marge de solvabilité demeurant solide**. La **marge minimale** à constituer, en tenant compte de l'intégralité des opérations de réassurance cédées par la Caisse, **s'élève à 115.691 k€**. Les fonds propres comptables ont logiquement diminué suite au résultat de l'exercice et atteignent désormais 125.061 k€ contre 211.650 k€ à fin 2007, excédant ainsi le minimum réglementaire de solvabilité. En incluant les plus-values latentes sur les portefeuilles évalués conformément aux dispositions de l'article R-332-20 du Code des assurances, **la marge de solvabilité constituée par la société s'élève à 165.398 k€**, compte non tenu des excédents de couverture des régimes de retraite en points, soit 68.863 k€, qui constituent d'indéniables éléments de solvabilité de l'ensemble.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les procédures portant sur des litiges fiscaux en cours ont connu une nouvelle étape dans le courant du 1er trimestre 2009. Ces litiges sont nés à la suite des contrôles dont ont fait l'objet la Caisse et les deux sociétés civiles immobilières qu'elle contrôle pratiquement à 100%, et qui sont dotées de la transparence fiscale, portant sur les exercices 1995 à 1998. En 2000, l'Administration a notifié un nouveau redressement, mis en recouvrement fin 2002 pour un montant de 3 574 milliers d'euros. La Caisse a contesté cette demande de l'Administration, n'a pas réglé le montant correspondant, et une police d'assurance caution a été souscrite pour fournir les garanties exigibles en pareille circonstance. Aucune provision n'a été constituée pour couvrir le risque de paiement de l'impôt réclamé. Au cours de la procédure contentieuse, les Services fiscaux ont admis en partie le bien fondé de la position prise par la Caisse, et un dégrèvement de 1 285 milliers d'euros a déjà été prononcé. L'affaire a été inscrite au rôle de l'audience publique du 19 mars 2009 du Tribunal administratif de Paris, lequel malgré une jurisprudence récente qui valide les arguments développés par la société pour sa défense, a conclu en faveur de l'administration fiscale. Il a été décidé de saisir les Tribunaux d'Appel.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles 8 à 16 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances.

Les comptes de l'exercice 2008 respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes. Les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence

est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque pendant 6 mois au moins au cours de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à 80% de son prix de revient, et se trouve dans cette situation à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une durée de détention moyenne de 5 ans et une revalorisation annuelle au taux sans risque de 3%.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières évaluées conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée "Provision pour Risque d'Exigibilité", elle se trouve classée parmi les provisions techniques. Cette provision est calculée séparément pour chacun des régimes de retraite en points gérés par la Caisse, sans que les moins-values latentes globales constatées dans un régime puissent être compensées par des plus-values latentes globales existant éventuellement dans les autres régimes ou la gestion générale.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du "premier entré premier sorti" (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances, autres que celles détenues dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points ou du PERP, le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre cédé au taux actuariel de rendement calculé lors de son acquisition, alimente, par le compte de résultat, la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

Provisions techniques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements de l'assureur d'une part, du preneur d'assurance d'autre part. Elles sont calculées en appliquant les taux, tables de mortalité, chargements d'inventaire prévus par la réglementation. S'agissant des régimes de retraite en points régis par les articles L 441-1 et suivants du Code des assurances, la provision mathématique est égale à la Provision Technique Spéciale (P.T.S.) du Régime. A l'inventaire, on vérifie que cette P.T.S. est supérieure à la Provision Mathématique Théorique (PMT) du Régime, valeur actuelle des droits de retraite acquis par les adhérents, calculée en utilisant les tables de mortalité et taux d'actualisation en vigueur à la date d'arrêté des comptes. En d'autres termes, le taux de couverture d'un tel régime, rapport entre la PTS et la PMT, doit être supérieur à 100 %.

Acceptations en réassurance

Elles sont enregistrées à partir des informations transmises par les cédantes.

Cessions et rétrocessions

Les cessions sont comptabilisées en application des différents traités souscrits.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés sur les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à Capma & Capmi ;
- frais généraux issus de la répartition des dépenses engagées par les GIE de moyens auxquels adhère Capma & Capmi.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des prestations, qui incluent notamment les frais des services de gestion des prestations ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui incluent notamment les salaires versés aux collaborateurs du terrain et coûts des délégations, et les frais des services centraux chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de

la gestion du portefeuille, ou exposés à leur profit ;

- les charges de placements qui incluent notamment les frais du service financier ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus.

Opérations en devises

Sans objet.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la recouvrabilité d'une créance.

Engagements hors bilan

L'admission au statut de mutuelle associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Assurances est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Ces conventions précisent qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de renoncer à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant desdites conventions.

En conséquence, si, à la date d'arrêté des comptes, la mutuelle associée a pris la décision de résilier sa convention de réassurance d'adhésion, les dettes éventuellement exigibles au titre des conventions sont inscrites au passif du bilan. Dans l'hypothèse inverse, il n'y a pas lieu d'inscrire au hors-bilan les sommes qui seraient dues par Capma & Capmi à la Mutuelle Centrale de Réassurance et/ou Monceau Assurances en cas de résiliation, puisque ces conventions ne sont pas résiliées, et qu'il est fait application du principe général de "continuité de l'exploitation".

Si la société Capma & Capmi avait résilié à la date du 31 décembre 2008 les conventions d'association qui la lient à Monceau Assurances et à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle aurait eu à régler un montant de 14.153 milliers d'euros à la Mutuelle Centrale de réassurance

4

Informations sur les postes du bilan

4.1

Actif

4.1.1

Placements immobiliers (hors placements des contrats en unités de compte)

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	332 179	49 933	16 457	365 655
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	332 179	49 933	16 457	365 655
TOTAL BRUT	332 179	49 933	16 457	365 655

Montants des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	332 179	365 655
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	332 179	365 655
TOTAL NET	332 179	365 655

Sont enregistrées en “Acquisition” les affectations de parts de sociétés civiles immobilières servant de support aux contrats à capital variable immobilier, correspondant aux montants nets souscrits, rachetés ou arbitrés par les sociétaires ainsi que les parts souscrites par la société en réinvestissement des dividendes perçus.

4.1.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Le périmètre des entreprises liées au groupe Monceau Assurances, et détenues par la Caisse, n'a pas été modifié au cours de l'exercice. Suite à la cession par la Société Civile Foncière Centrale Monceau d'un des éléments de son patrimoine, les avances en compte courant consentis par les associés, chacun au prorata de sa participation dans le capital, ont totalement été remboursées au cours de l'exercice. Par ailleurs, la Caisse a procédé à une avance en compte courant, à hauteur de 13 423 milliers d'euros, également au prorata de sa participation dans le capital, à la Société Civile Centrale Monceau.

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	29 154			29 154
Prêts sociétés du groupe	3 552	15 697	5 536	13 713
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL	32 706	15 697	5 536	42 867

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	29 154	29 154
Prêts sociétés du groupe	3 552	13 713
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
TOTAL	32 706	42 867

4.1.3 Autres placements

Valeurs brutes au 31 décembre 2008

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	973 078	974 831	864 111	1 083 798
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	1 881 276	416 478	432 655	1 865 099
Prêts et avances sur polices	14 053	12 008	12 048	14 013
Autres placements	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-
TOTAL BRUT	2 868 407	1 403 317	1 308 814	2 962 910

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Actions et autres titres à revenus variables	-	1 714	46 099	-	-	47 813
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	1 714	46 099	-	-	47 813

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	971 363	1 035 985
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	1 881 276	1 865 099
Prêts et avances sur polices	14 053	14 013
Autres placements	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	2 866 693	2 915 098

4.1.4

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Valeurs nettes au 31 décembre 2008

Intitulé	Montant à l'ouverture	Variation	Montant à la clôture
Placements immobiliers	247 953	27 200	275 153
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	-	-	-
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
Autres OPCVM	345 180	-135 771	209 409
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
TOTAL	593 133	-108 571	484 562

4.1.5

État récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2007
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	379 078	379 078	479 494	335 461
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	29 535	29 171	42 520	29 168
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	988 890	943 147	800 666	848 927
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	94 527	94 527	93 916	122 422
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
- dans l'OCDE	1 833 910	1 842 273	1 748 585	1 857 652
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	290	290	290	270
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	14 013	14 013	14 013	14 053
- hors OCDE	-	-	-	-

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2007
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	275 153	275 153	275 153	247 953
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	209 409	209 409	209 409	345 180
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	3 824 805	3 787 061	3 664 047	3 801 087
dont :				
- placements évalués selon l'article R 332-19	1 831 910	1 841 978	1 748 291	1 857 652
- placements évalués selon l'article R 332-20	1 508 333	1 460 520	1 431 194	1 350 302
- placements évalués selon l'article R 332-5	484 562	484 562	484 562	593 134
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	2 444 429	2 408 291	2 266 564	2 310 038
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	895 814	894 208	912 920	897 916
- autres affectations ou sans affectation	484 562	484 562	484 562	593 134

Le tableau suivant permet de réconcilier le total de l'état des placements ci-dessus avec le montant des placements au bilan :

	2007			2008		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	3 812 172	3 824 711	3 817 191	3 824 805	3 808 182	3 664 047
Amortissement de Surcote		-6 175			-7 270	
Amortissement de Décote		29 799			28 390	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	3 812 172	3 801 087	3 817 191	3 824 805	3 787 061	3 664 047

2) Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant

3) Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant

4) Autres informations

a) Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions".

Néant

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions"

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2007
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations	379 078	379 078	479 494	335 461
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	379 078	379 078	479 494	335 461
Total	379 078	379 078	479 494	335 461

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	Montant au 31/12/2007	Montant au 31/12/2008
Valeur de remboursement	1 752 946	1 753 802
Valeur nette	1 857 652	1 841 978
SOLDE NON AMORTI	-104 706	-88 176

4.1.6 Créances au 31 décembre de l'exercice

	Montant au 31/12/2007	Montant au 31/12/2008	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	436	362	362	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	2 572	2 572	-
Autres créances	16 690	18 437	18 437	-
Total	17 125	21 371	21 371	-

4.1.7 Compte de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2007	Montant au 31/12/2008
Intérêts courus non échus	40 516	42 732
Intérêts à recevoir	-	-
Différences sur les prix de remboursement	6 175	7 270
Autres	8	10
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF	46 698	50 012

4.1.8 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Monceau Investissements Immobiliers (MII) Gestion d'un parc immobilier 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile Immobilière	97,90%	500 945	449 816	21 058	20 242	20 222	-	-
Monceau Investissements Mobiliers (MIM) Société de portefeuille 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile Particulière	92,76%	21 587	32 217	-	-936	-	-	-
Société Civile Centrale Monceau (SCCM) Gestion d'un parc immobilier 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile Immobilière	44,74%	126 067	188 534	25 232	13 944	5 392	13 423	-
Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM) Gestion d'un patrimoine foncier 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile	60,00%	13 796	24 597	155	3 364	-	-	-
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Monceau Retraite & Épargne Société d'assurance vie 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Anonyme à Conseil de Surveillance	29,48%	7 567	13 915	17 565	-8 460	-	-	-

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2007	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2008
Fonds d'établissement	15 000	45 000	-	60 000
Réserve complémentaire fonds d'établissement	8 766	-	-	8 766
Réserve pour risque liés à l'allongement de la durée de la vie humaine	16 000	-	-	16 000
Autres réserves	20 364	62	-	20 426
Réserve de capitalisation	97 773	93	121	97 745
Réserve de solvabilité	49 000	10 000	40 000	19 000
Sous total	206 902	55 155	40 121	221 936
Report à nouveau	7 239	2 893	5 000	5 133
Résultat de l'exercice	12 955		114 963	-102 008
TOTAL	227 096	58 048	160 084	125 061

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 12 juin 2008, des mouvements de l'exercice sur la réserve de capitalisation et du résultat de l'exercice 2008.

4.2.2 Passifs subordonnés

Néant.

4.2.3 Provisions techniques brutes

Évaluées en application de la réglementation et du contenu des notes techniques propres à chaque produit, les provisions techniques brutes, provisions relatives aux opérations en unités de compte exclues, s'élèvent à 3 235 110 milliers d'euros contre 3 041 394 milliers d'euros au 31 décembre 2007. Elles incluent les Provisions Techniques Spéciales des différents régimes de retraite en points gérés par la Caisse soit, 803.957 milliers d'euros au titre du Régime Collectif de Retraite, 52.258 milliers d'euros pour Fonréa, 37.319 milliers d'euros au titre du Fonds Acti Retraite et 8.413 milliers d'euros au titre de Monceau Avenir Retraite.

Le tableau suivant résume les principaux paramètres de chacun des quatre régimes pris individuellement.

La provision pour sinistres à payer correspond aux capitaux échus ou aux sinistres survenus et non encore réglés à la date de clôture.

Une provision pour risque d'exigibilité a été constituée au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 69.813 milliers d'euros, sans recourir au mécanisme d'étalement prévu par la réglementation.

	RCR	Fonréa	Fonds Acti Retraite	Monceau Avenir Retraite
Nombre d'adhérents	62 310	6 344	6 222	1 592
Provision Technique Spéciale à l'ouverture	823 529	46 268	30 521	5 183
Cotisations nettes	6 204	5 907	6 286	3 193
Produits Financiers crédités au régime	18 524	934	708	64
Frais annuels de gestion	-	-	-	-16
Arrérages réglés	-41 800	-697	-162	-12
Malorations légales nettes payées	-2 500	-	-	-
Transferts réglés	-	-154	-34	-
Dotations complémentaires accordées par le Conseil	-	-	-	-
Provision Technique Spéciale à la clôture (1)	803 957	52 258	37 319	8 413
Provision pour risque d'exigibilité	-	-	-	150
Provision pour dépréciation durable	6 133	593	286	-
Provision Mathématique Théorique (2)	753 031	44 610	29 190	6 252
Taux de couverture fin 2008 (1)/(2)	106,76%	117,14%	127,85%	134,56%

4.2.4 Provisions techniques des contrats en unités de compte

Ces provisions techniques sont calculées en nombre d'unités de compte puis en euros, par multiplication de ce nombre par la valeur vénale de l'unité de compte à la date d'inventaire. Suite à la forte baisse des marchés financiers, elles diminuent de 18,3%, à 484.562 milliers d'euros contre 593.134 milliers d'euros à l'inventaire précédent, portant pour 275.153 milliers d'euros sur des contrats à capital variable immobilier (247.953 milliers d'euros à la fin de 2007). À valeur constante des supports, l'encours de provisions techniques en unités de compte n'aurait diminué que de 3,10%, à 574.745 milliers d'euros.

4.2.5

Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

	Exercice		
	2006	2007	2008
Participation aux résultats totale :	157 535	137 161	106 291
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	158 920	138 380	114 800
Variation de la provision pour participation aux excédents	-1 385	-1 219	-8 509
Participation aux résultats des opérations vie (3)			
Provisions mathématiques moyennes (1)	2 773 816	2 056 385	2 197 838
Montant minimal de la participation aux résultats (4)	84 321	79 630	0
Montant effectif de la participation aux résultats (2) :	147 043	87 472	75 926
<i>Participation attribuée (y compris intérêts techniques)</i>	<i>148 427</i>	<i>88 691</i>	<i>84 436</i>
<i>Variation de la provision pour participation aux excédents</i>	<i>-1 385</i>	<i>-1 219</i>	<i>-8 509</i>

(1) Demi somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux opérations visées au (3).

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (3).

(3) Jusqu'en 2006 : opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations collectives en cas de décès et des opérations à capital variable. Depuis l'exercice 2007 : opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations à capital variable et des contrats relevant des articles L.441-1 et L.144-2, ces modifications ne permettant pas une comparaison avec les données de l'exercice 2006.

(4) Depuis l'exercice 2007, conformément à la demande du Service du Contrôle des Assurances, la rémunération du dépôt espèces correspondant aux opérations de réassurance du Carnet d'Epargne n'est plus enregistrée en charges financières ce qui a pour effet de majorer de 20,4 M€ le montant minimal de la participation aux résultats de l'exercice 2007.

4.2.6

Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2007	Montant au 31/12/2008
Provision pour litiges	566	553
Autres provisions pour risques	20	48
TOTAL	586	600

4.2.7

Dettes

	Montant au 31/12/2007	Montant au 31/12/2008	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 805	1 262	1 262	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 954	314	314	-
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	15 877	7 146	7 146	-
Total	19 636	8 721	8 721	-

4.2.8

Comptes de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2007	Montant au 31/12/2008
Intérêts perçus d'avance	-	-
Intérêts à recevoir	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	29 799	28 390
Charges constatées d'avance	-	-
Autres	56	507
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	29 855	28 898

4.2.9

Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	2007	2008
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Provisions pour intéressement des salariés	1 230	
Autres charges à payer	1 231	1 166
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État	-	-
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
Autres charges à payer diverses	86	84
TOTAL	2 547	1 250

Produits à percevoir	2007	2008
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	-	16
TOTAL	-	16

4.3 Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Engagements donnés	Montant au 31/12/2007	Montant au 31/12/2008
Contribution maximale au financement futur de la marge de solvabilité de Monceau Assurances	20 472	-
Estimation des indemnités conventionnelles de mise à la retraite	521	538
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	20 993	538

Engagements reçus :

Engagements reçus	Montant au 31/12/2007	Montant au 31/12/2008
Comptes gagés par les réassureurs	128	126
Cautions reçues portant sur des remboursement de Prêts	1 440	565
Caution reçue pour redressement fiscal mis en recouvrement et contesté	2 289	2 289
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	3 857	2 980

Les cautions reçues pour garantir le remboursement de prêts consentis à des sociétés commerciales permettent d'inscrire ces prêts en couverture des engagements réglementés conformément aux dispositions du Code des assurances.

L'estimation des indemnités de mise à la retraite payables dans le futur est la somme de l'estimation de la part qui sera payée par les GIE auxquels elle participe et qui serait imputée à la société, et de la même estimation correspondant aux indemnités qui seraient dues aux salariés de l'entreprise.

Par protocole à effet du 1^{er} janvier 2008, la Mutuelle Centrale de Réassurance s'est substituée à Monceau Assurances afin d'assurer la liquidation des engagements de réassurance du Carnet d'Épargne. En conséquence, l'engagement pris en 2005 par Capma & Capmi envers Monceau Assurances de financer la marge de solvabilité qui pourrait être à constituer au titre de la réassurance du Carnet d'Épargne au moment de la transposition en droit français de la directive "Réassurance" est devenu caduc.

5 Notes sur les postes du compte de résultats

Voir tableau ci-contre.

	Total	Capitalisation à prime unique	Capitalisation à prime périodique	Temporaire décès individuelle	Autres contrats individuels à prime unique	Autres contrats individuels à prime périodique	Collectifs décès	Collectifs vie	Contrats en UC à prime unique	Contrats en UC à prime périodique	Contrats collectifs L441	PERP
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
Primes	203 981	-	992	150 252	2 675	208	834	26 129			19 532	3 360
Charges de prestations	195 469	-	206	113 897	5 168	132	938	25 257			49 860	12
Charges de provisions	-19 261	-	293	103 046	-2 518	-2	42	-96 490			-26 950	3 316
Ajustement ACAV	-94 364							-94 364			-	-
Solde de souscription	-66 591	-	493	-66 691	25	78	-147	2 997	-	-3 379	32	
Frais d'acquisition	11 124	-	54	8 194	146	11	45	1 425			1 065	183
Autres charges nettes de gestion	-4 275	-	2	-42	-938	0	18	363			-3 683	5
Charges d'acquisition et de gestion nettes	6 849	-	56	8 152	-792	11	64	1 788	-	-2 618	188	
Produits nets des placements	54 604	-	-	20 662	-	-	-	10 130			23 725	87
Participation aux résultats	106 291	-	46	72 398	2 395	-	1 088	10 135			20 166	64
Solde financier	-51 687	-	-46	-51 736	-2 395	-	-1 088	-5	-	3 559	24	
Primes cédées	471	-	299	10	157	6	-	-				
Part des réassureurs dans les prestations	11 148	-	6	11 124	18	-	-	-				
Part des réassureurs dans les charges de provision	-10 601	-	-8	-10 588	-4	0	-	-				
Part des réassureurs dans la PB	20 644	-	-	20 644	-	-	-	-				
Commissions reçues des réassureurs	19	-	10	-	10	-	-	-				
Solde de réassurance	20 740	-	-291	21 170	-133	-6	-	-	-	-	-	-
Résultat technique	-104 388	-	101	-105 409	-1 711	61	-1 299	1 204	-	2 798	-132	
Hors compte												
Montant des rachats	76 915	-		58 727	341	-	19	17 829			-	-
Intérêts techniques bruts de l'exercice	30 276	-	46	27 109	2 112	-	1 010	-			-	-
Provisions techniques brutes à la clôture	3 719 672	-	2 548	2 234 920	65 981	109	27 885	486 132			893 534	8 563
Provisions techniques brutes à l'ouverture	3 634 528	-	2 210	2 038 754	66 124	106	26 714	595 118			900 318	5 183

5.1 Produits financiers alloués au compte non technique

Les produits financiers nets de charges alimentent le compte technique. A l'inventaire, une partie de ces produits vient pour alimenter la rubrique "produits financiers alloués" du compte non technique. Jusqu'en 2006, cette partie était déterminée en ventilant les produits des placements nets au prorata des capitaux propres comptables, réserve de capitalisation déduite, et provisions pour risques et charges d'une part, des provisions mathématiques et de la réserve de capitalisation d'autre part. Bien qu'elle réponde à la lettre aux dispositions du Plan Comptable 1995, cette méthode, comme plus généralement les méthodes d'enregistrement des produits financiers liés aux opérations de réassurance du Carnet d'Épargne, a été contestée par le Service du Contrôle des Assurances, à l'occasion du contrôle portant sur les opérations de l'exercice 2005. Ce Service de l'État a souhaité que l'entreprise privilégie la notion "d'image fidèle" plutôt que l'application stricte de textes peu adaptés aux cas particuliers présentés par notre Caisse.

Aussi, depuis l'établissement des comptes de 2007, les intérêts versés aux réassureurs en rémunération des dépôts d'espèces, fort correctement comptabilisés jusque là en "frais financiers" en application du plan comptable, apparaissent désormais dans la colonne "cessions" du compte de résultat, contribuant ainsi à améliorer la signification du résultat technique brut et du résultat des opérations de réassurance. Dans la même logique, les produits financiers nets, intérêts sur dépôts espèces exclus, restant dans le compte technique sont déterminés à partir des produits générés par chacun des cantons.

5.2 Ventilation des produits et des charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs	18 627
Frais externes de gestion	376
Frais internes	299
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	19 302
Amortissement des différences de prix de remboursement	8 322
Amortissement matériel service financier	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	46 099
Autres charges des placements	54 420
Moins values sur réalisation de placements	18 007
Dotation à la réserve de capitalisation	93
Pertes provenant de la réalisation des placements	18 100
Ajustement ACAV	111 632
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	203 455

Nature des produits	Montant
Revenus des immeubles et Sociétés civiles immobilières	25 615
Revenus des placements financiers	83 019
Revenus des prêts aux collectivités	1 587
Intérêts	1 047
Revenus des placements dans les entreprises liées	16
Revenus des placements des contrats en unités de compte	671
Revenus des placements	111 954
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	10 825
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	-
Intérêts	-
Autres produits de placements	10 825
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	
Plus-values sur réalisation de placements	27 186
Reprise sur la réserve capitalisation	121
Profits provenant de la réalisation de placements	27 307
Ajustement ACAV	17 268
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	167 354
NET	-36 101

5.3 Charges par destination

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination. S'y ajoutent les autres charges techniques, qui figurent au compte de résultats pour 1.608 k€. Les mêmes éléments s'élevaient à respectivement 14.028 k€ et 1.398 k€ au 31 décembre 2007.

A la faveur d'une simplification des mécanismes de répartition retenus par les groupements de moyens auxquels participent Capma & Capmi, une réflexion d'ensemble sur les destinations comptables a été conduite à la lueur des remarques formulées par le Service du Contrôle des Assurances lorsqu'il a examiné les comptes de l'exercice 2005. Ce Service de l'État considère que les "Autres charges techniques" devraient être les plus faibles possible, alors que les pratiques professionnelles conduisent très rarement à cette situation. Pour répondre à cette remarque, des dépenses autrefois classées en "Autres charges techniques" sont désormais enregistrées en "Charges administratives". Cette classification ne modifie pas la masse des charges supportées par l'entreprise, qui, avec un total de 15.115 k€ contre 15.426 k€ pour 2007, ont diminué de 2 % (contre 1,4 % pour l'exercice 2007).

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	228	2 769	216	376	3 590
Charges internes	639	7 952	615	299	9 505
Dotations aux amortissements et aux provisions	30	354	28		411
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	896	11 075	859	676	13 506

5.4 Charges de personnel

	2007	2008
Salaires	322	266
Pensions et retraites	-	-
Charges sociales	168	145
Autres	-	120
TOTAL	490	531

5.5 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2008
Produits exceptionnels	
Autres produits exceptionnels	5
Produits sur exercices antérieurs	78
Produits exceptionnels issus du déversement classe 9/ classe 6	92
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	-
Reprise de provision pour litiges	82
Reprise de provisions pour charges exceptionnelles	-
Total produits exceptionnels	258
Charges exceptionnelles	
Autres pertes exceptionnelles	1 288
Pertes sur exercices antérieurs	2
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/ classe 6	40
Dotation aux provisions pour litiges	69
Dotation aux provisions à caractère exceptionnelle	60
Total charges exceptionnelles	1 459
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 201

6 Autres informations

6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour diffuser ses contrats, développer et gérer son activité, la société s'appuie sur les ressources des GIE de mise en commun de moyens auxquels elle adhère, la **Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance** et le Service central des mutuelles. En outre, elle compte un effectif salarié propre, composé de 2 membres du cadre de direction.

6.2 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2008, les administrateurs ont perçu un montant brut de 29.700 € au titre d'indemnités de temps passé. Ces indemnités, conformément à la réglementation, sont assujetties à des charges sociales, non déduites des montants ci-dessus. En outre, un total de 26.381 € leur a été remboursé, sur justificatifs, au titre des frais exposés par eux pour le compte de la société.

6.3**Indemnités versées aux commissaires aux comptes**

Au cours de l'exercice 2008, les commissaires aux comptes ont perçu un montant de 85.246 € au titre de leurs honoraires. Ces honoraires correspondent au contrôle légal des comptes. Il n'y a pas eu d'honoraire facturé au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

6.4**Combinaison des comptes**

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, en application des dispositions du traité d'adhésion à Monceau Assurances, le conseil d'administration de Capma & Capmi a désigné la société Monceau Assurances Monceau Assurances, société de réassurance mutuelle régie par l'article R 322-84 du Code des assurances, dont le siège est situé au 65 rue de Monceau à Paris 8^e, pour combiner les comptes sociaux de l'entreprise.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 JUIN 2009

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la liste des agréments des Groupements de sociétaires Capma & Capmi, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Capma & Capmi.

Deuxième résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, donne acte au Conseil d'Administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du Code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2008, y compris la souscription auprès de la société par ses Administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, de contrats d'assurance de toute nature.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

- d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 102.007.825,69 euros au compte "Report à nouveau" ;
- d'affecter 29.902 euros à la "Réserve pour Fonds de Garantie" par prélèvement sur le compte Report à nouveau, portant ainsi son montant à 830.620 euros.

Cette "Réserve pour Fonds de Garantie" est constituée dans le cadre des opérations du fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes, conformément à l'article 68 de la Loi 99-532 du 25 juin 1999.

Cinquième résolution

Conformément aux articles 17 et 33 des statuts, l'Assemblée Générale décide :

1/ Assurance de retraite

Les rentes en service, résultant des contrats de "Rente Viagère Immédiate" ayant pris effet depuis le 1er janvier 1998 seront revalorisées à compter du 1er janvier 2010, de 2 % (toutes majorations applicables comprises).

2/ Assurance de capitaux avec constitution d'épargne

Les garanties des contrats Mixte, Vie Entière, Carnet Individuel d'Épargne ayant été souscrits avant le 1er janvier 2000, seront revalorisées à effet du 1er janvier 2010, de 2 %.

3/ Assurance individuelle de capitaux en cas de décès sans constitution d'épargne

Aucune réduction supplémentaire n'est accordée sur le montant des cotisations en 2009, liée à l'ancienneté du contrat.

4/ Assurance collective de capitaux en cas de décès sans constitution d'épargne

Aucune réduction supplémentaire n'est accordée sur le montant des cotisations provisionnelles en 2009, liée à l'ancienneté du contrat.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale déclare avoir été informée des décisions suivantes prises en application des dispositions des contrats :

1/ Assurance de retraite

- a) La valeur d'acquisition des points retraite des contrats Retraite Complémentaire de l'Agriculteur, Carnet Individuel de Retraite a été arrêtée à 6,9249 euros en 2009. Les rentes en service seront revalorisées de 0,50 % à compter du 1er janvier 2009.
- b) Pour le Régime Collectif de Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée, à compter du 1er janvier 2009, à 0,18957 euros, soit une revalorisation de 1,50 %.
Le coût d'acquisition d'une classe augmente de 1,50 %, passant de 205,32 euros en 2008 à 208,40 euros en 2009. Le nombre de points par classe est de 70,80.

c) Pour le Régime FONREA, la valeur de service du point de retraite est fixée, à compter du 1er janvier 2009, à 0,3493 euros ce qui permet de revaloriser de 1,511 % l'ensemble des retraites y compris celles issues du régime COREVA.

Les cotisations annuelles sont indexées sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale. Les 15 classes de cotisations du régime sont donc majorées de 3,10 %. Le nombre de points pour la classe 1 avec le coefficient correctif d'âge pour 55 ans est de 70,955.

d) Pour le Régime Fonds Acti Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée, à compter du 1er janvier 2009, à 0,4275 euros, ce qui permet de revaloriser de 2,004 % les retraites.

Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 euros avec le coefficient correctif d'âge pour 55 ans est de 112,405.

e) Pour le Régime Monceau Avenir Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée, à compter du 1er janvier 2009, à 1,0826 euros, ce qui permet de revaloriser de 2 % les retraites.

Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 euros avec le coefficient correctif d'âge pour 65 ans est de 43,637.

f) Par ailleurs, pour les rentes en service, les droits contractuellement inscrits au titre des exercices antérieurs ont été légalement revalorisés au 1er janvier 2009 avec des conditions de ressources pour les adhésions postérieures au 1er janvier 1979.

2/ Carnet d'Épargne

Le taux de progression des provisions mathématiques est fixé à 4 % entre la date anniversaire 2008 et la date anniversaire 2009.

Au dixième anniversaire des versements effectués sur le Carnet d'Épargne, aucune attribution supplémentaire prioritaire ne sera versée en 2009, en application des décisions prises par les Conseils d'administration de la CAPMA du 22 avril 1986 et de la CAPMI du 4 juin 1986.

3/ Carnet de Prévoyance

La valeur de l'unité de compte au 29 décembre 2008 est de 1.248,38 euros, soit une évolution sur l'année 2008 de - 41,64 %.

Une attribution complémentaire de 2,062074 unité de compte pour 100 unités de compte acquises au 31 décembre 2008 fait ressortir le taux d'évolution de l'épargne des sociétaires à - 40,43 %.

4/ Carnet d'Investissement Immobilier

La valeur de la part de la société civile immobilière "Monceau Investissements Immobiliers" est passée de 26,45 euros au 1er octobre 2007 à 28,18 euros au 1er octobre 2008, soit une augmentation de 6,54 %.

Une attribution complémentaire de 3,652303 unités de compte pour 100 unités de compte acquises au 30 septembre 2008 a porté la progression globale de l'épargne des sociétaires à 10,43 %.

5/ Carnet d'Épargne Multisupport (Carnet d'Épargne transformé par avenant conformément aux dispositions de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005).

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2008
Fonds en euros	-	4,00%	97 449 k€
FCP Monceau Sélection France Europe	1 630,00 ⁽¹⁾	- 39,80%	5 189 k€
FCP Monceau Convertibles	94,56 ⁽¹⁾	-18,67%	13 146 k€

(1) cours du lundi 29 décembre 2008

6/ Carnet d'Épargne Obligations - Actions - Immobilier et Carnet Multi Épargne

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2008
F1 - support euros	-	3,90% (*)	799 126 k€
F2 - support actions - dont parts supplémentaires : + 0,679944% - dont évolution de la part : - 44,03 %	560,41 ⁽²⁾	- 43,90%	4 381 k€

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2008
F3 - SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 3,652303% - dont évolution de la part : + 6,54 %	28,18	9,93%	120 250 k€
F4 - Monceau Sélection France Europe	1 630,00 ⁽²⁾	- 39,77%	61 205 k€

(*) Ou 4,50% pour les contrats bénéficiant de ce taux minimum garanti

(2) cours du mercredi 24 ou du lundi 29 décembre 2008 selon les OPCVM

7/ Dynavie

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2008
D1 - Monceau euros	-	4,00%	477 547 k€
D2 - Monceau Performance	240,42 (3)	1,48%	8 357 k€
D3 - Monceau Sélection France Europe	1 630,00 (3)	-39,82%	29 977 k€
D4 - Monceau Sélection Internationale	1 519,00 (3)	-40,26%	10 286 k€
D5 - Monceau Sélection Plus	210,28 (3)	- 17,64%	8 210 k€
D6 - SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 3,652303% - dont évolution de la part : + 6,54 %	28,18	9,84%	115 809 k€
D7 - Capma & Capmi Indice Croissance			0 k€
D8 - Monceau Convertibles	94,56 (3)	-18,71%	8 805 k€
D9 - Monceau Trésorerie	1 225,57 (3)	3,47%	656 k€
D10 - Profil Monceau Prudence	19 063,01 (3)	-10,13%	1 245 k€
D11- Profil Monceau Equilibre	13 269,53 (3)	-25,02%	5 078 k€
D12 - Profil Monceau Dynamique	21 059,41(3)	- 29,00%	2 882 k€
D13 - Monceau Europe Dynamique	1 150,61 (3)	- 32,86%	4 141 k€
D14 - Monceau Éthique	616,34 (3)	-44,42%	2 506 k€

(3) cours du mercredi 24 ou du lundi 29 décembre 2008 selon les OPCVM

8/ Monceau Avenir Jeune

Le taux de participation aux excédents techniques et financiers déterminé au 31 décembre 2008 est égal à 4 %. La participation aux excédents sera attribuée, à chaque adhésion, à la date anniversaire de l'adhésion en 2009 et aura pour effet de majorer le montant annuel de la rente.

9/ Monceau Entreprise

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net	Encours au 31/12/2008
Monceau euros	-	4,00%	1 250 k€
Monceau Performance	240,42 (4)	1,42%	124 k€
Monceau Sélection France Europe	1 630,00 (4)	- 39,86%	347 k€
SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 3,652303% - dont évolution de la part : + 6,54 %	28,18	9,77%	381 k€

(4) cours du mercredi 24 ou du lundi 29 décembre 2008 selon les OPCVM

Septième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle pour six ans le mandat du Cabinet Mazars & Guérard, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme pour six ans M. Michel BARBET-

MASSIN, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2008, 26.003 euros ont été perçus par les Administrateurs au titre d'indemnités de temps passé et approuve ce montant. Elle prend également acte qu'au cours du même exercice, 26.381 euros leur ont été remboursés sur justificatifs.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte des dispositions prises par le Conseil d'Administration pour assurer le financement de leur vie institutionnelle par les groupements de sociétaires. Pour chaque groupement associatif est calculée une enveloppe égale à 65 % du total d'une somme fixe de 3.050 ₯ et de 2,30 ₯ par sociétaires. L'allocation perçue par le groupement correspond à la différence, si elle est positive, entre cette enveloppe globale multipliée par 1,5 et les avoirs du groupement au 31 décembre 2008.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que, pour l'exercice 2010 et les suivants, l'allocation perçue par chaque groupement associatif sera déterminée en appliquant la même méthode que celle retenue pour l'exercice 2009.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 11 des statuts pour élargir la participation des représentants du secteur associatif à l'Assemblée Générale annuelle.

Le nouveau texte proposé est le suivant :

"L'Assemblée Générale des sociétaires représente l'universalité de ceux-ci, et ses décisions obligent chacun d'eux ou ses ayants cause dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et par les présents statuts.

L'Assemblée Générale est composée par les délégués des groupements de sociétaires visés à l'article 9 des présents statuts.

Si le groupement comprend un nombre égal ou inférieur à 1.500 sociétaires, le Président du Conseil d'Administration du groupement et son premier Vice-Président, ou le Vice-Président le plus ancien dans cette fonction, ont la qualité de délégué au sens de l'article R. 322-58 du Code des assurances.

Si le groupement compte plus de 1.500 sociétaires, ont alors la qualité de délégués le Président du Conseil d'Administration du groupement et ses deux Vice-Présidents, et si plus de deux Vice-Présidents ont été nommés, les deux Vice-Présidents les plus anciens dans cette fonction.

Ne peuvent faire partie de l'Assemblée que les délégués à jour de leurs cotisations.

Les groupements doivent porter à la connaissance de la Caisse six semaines au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale les noms des Présidents et du ou des Vice-Président(s) de leur Conseil d'Administration susceptibles de participer à l'Assemblée Générale annuelle afin de permettre au Conseil d'Administration d'arrêter au quinzième jour précédent la liste des délégués pouvant y prendre part. Tout délégué peut, par lui-même ou par un mandataire, prendre connaissance de cette liste au siège social".

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 15 des statuts pour l'adapter aux évolutions qui ont progressivement caractérisé la tenue de l'Assemblée Générale.

Le nouveau texte proposé est le suivant :

"L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou, à défaut, par un des Vice-Présidents, ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil.

L'Assemblée désigne deux personnes parmi les délégués présents pour remplir les fonctions d'assesseur.

Elle désigne également le Secrétaire de l'Assemblée, qui peut être choisi parmi ou en dehors des membres de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Il est tenu une feuille de présence, émargée par les délégués et les mandataires, certifiée exacte par le bureau, et déposée au siège social où elle est communiquée à tout requérant.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux, inscrits ou enliassés dans un registre spécial tenu conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée, à produire partout où besoin est, font foi s'ils sont signés soit par le Président ou par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général, soit par le Secrétaire de l'Assemblée".

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 37 des statuts pour prendre en compte les modifications soumises à la présente Assemblée Générale.

Le nouveau texte proposé est le suivant :

"Pour effectuer les publications et insertions prescrites par la loi et les règlements, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des présents statuts, délibérés et votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 23 juin 1964, et modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire les 14 juin 1968, 10 juin 1970, 12 juin 1973, 12 juin 1974, 3 juin 1975, 14 juin 1979, 7 juin 1990, 6 juin 1991, 14 octobre 1992, 10 juin 1993, 21 novembre 1996, le 26 juin 1997, 24 juin 1999, 21 juin 2001, 3 juin 2005, 12 juin 2008, et pour la dernière fois le 10 juin 2009".

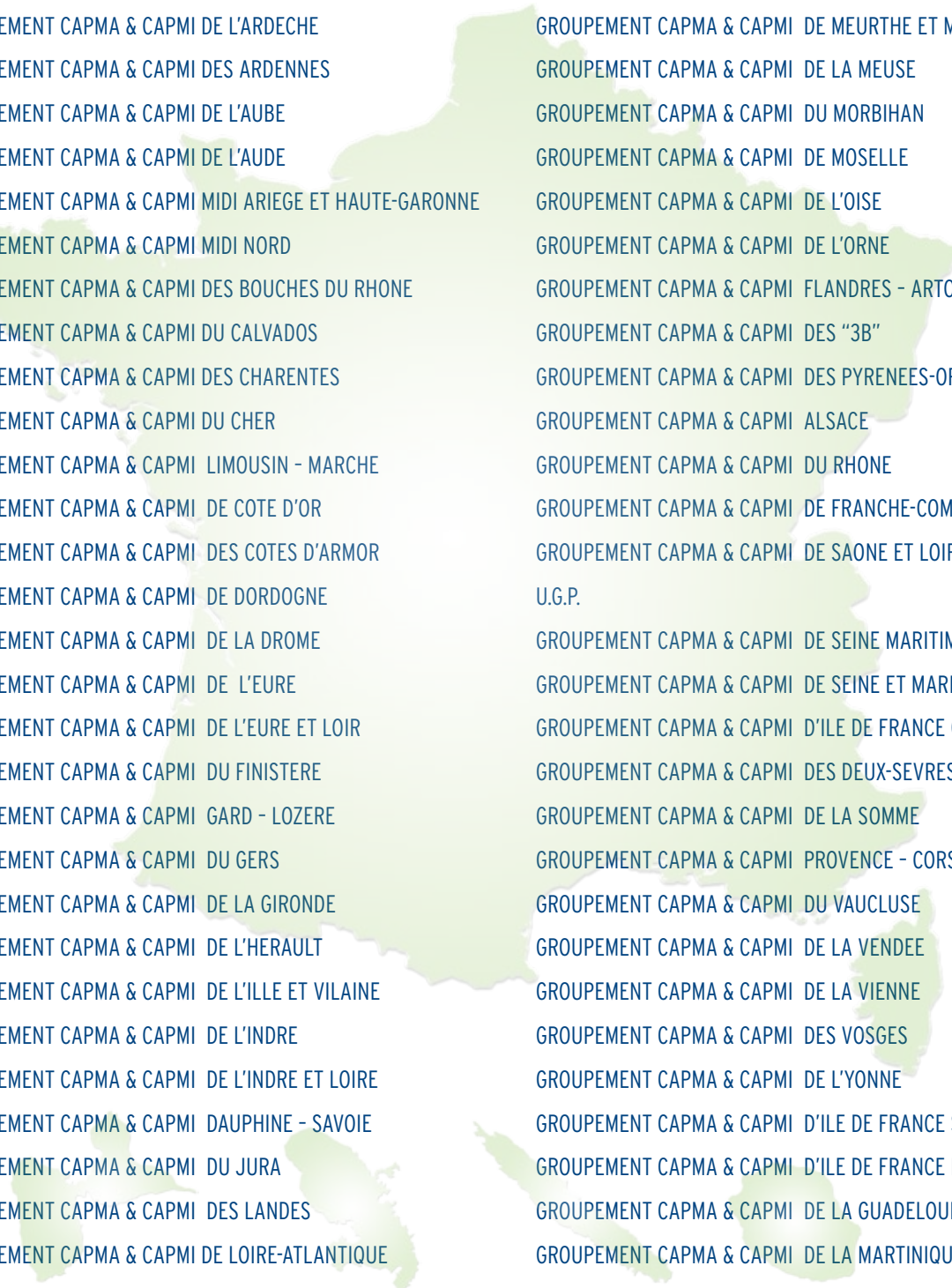
Quinzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Toutes les résolutions ont été adoptées



LISTE DES GROUPEMENTS AGRÉÉS



GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AIN	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ANJOU - MAINE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AISNE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MANCHE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI BOURBONNAIS - NIVERNAIS	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ALPES - COTE D'AZUR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE HAUTE MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ARDECHE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE MEURTHE ET MOSELLE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES ARDENNES	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MEUSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AUBE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU MORBIHAN
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AUDE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE MOSELLE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI MIDI ARIEGE ET HAUTE-GARONNE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'OISE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI MIDI NORD	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ORNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES BOUCHES DU RHONE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI FLANDRES - ARTOIS
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU CALVADOS	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES "3B"
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES CHARENTES	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES PYRENEES-ORIENTALES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU CHER	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ALSACE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI LIMOUSIN - MARCHE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU RHONE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE COTE D'OR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE FRANCHE-COMTE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES COTES D'ARMOR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SAONE ET LOIRE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE DORDOGNE	U.G.P.
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA DROME	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SEINE MARITIME
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'EURE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SEINE ET MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'EURE ET LOIR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE DE FRANCE OUEST
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU FINISTERE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES DEUX-SEVRES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI GARD - LOZERE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA SOMME
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU GERS	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI PROVENCE - CORSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA GIRONDE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU VAUCLUSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'HERAULT	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA VENDEE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ILLE ET VILAINE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA Vienne
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'INDRE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES VOSGES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'INDRE ET LOIRE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'YONNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DAUPHINE - SAVOIE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE DE FRANCE SUD-EST
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU JURA	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE DE FRANCE NORD
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES LANDES	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA GUADELOUPE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LOIRE-ATLANTIQUE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MARTINIQUE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU VAL DE LOIRE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA REUNION
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU LOT ET GARONNE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



Capma & Capmi

Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 775 670 482 00014
Siège social : 65, rue de Monceau - 75008 Paris
Siège administratif : 36, rue de Saint-Pétersbourg - B.P. 677 - 75367 Paris cedex 08
Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21
www.monceauassurances.com